

# POLITIQUE AFRICAINNE

67

## La France et les migrants africains



**KARTHALA**



La série *Politique africaine* est disponible à un tarif spécial :

du numéro 1 au numéro 64 inclus  
(sauf n° 4, 5 et 20 épuisés : 3 800 F franco (France).

4 900 F franco  
par avion  
pour l'étranger.



France : chèque bancaire ou postal (à l'ordre de Karthala). Carte de crédit (Visa, Mastercard, American Express...)

Étranger : mandat, chèque payable en France ou Carte de crédit (Visa, Mastercard, American Express...)

# POLITIQUE AFRICAINE

**Directeur de la publication :** Georges COURADE.

**Rédaction :** Centre d'étude d'Afrique noire - Domaine Universitaire - B.P. 101 - 33405 Talence cedex. Tél. : 05.56.84.42.98. Fax : 05.56.84.43.24. E-mail:mf.palureau@cean.u-bordeaux.fr

**Equipe de rédaction :** Dominique DARBON (rédacteur en chef), assisté de Marie-Françoise PALUEAU. *Débats* : Patrick CHABAL ; *Magazine* : Marc PILON ; *Revue des Livres* : Jean-Pascal DALOZ.

**Comité scientifique :** M. CAHEN, A. DUBRESSON, E. Le BRIS, E. Le ROY, Th. LOCOH, R. MARCHAL.

*Politique africaine* est une revue à comité de lecture. Tous les articles sont soumis à évaluation auprès de trois spécialistes. Les manuscrits doivent parvenir de préférence en français.

La revue *Politique africaine* est publiée par l'Association des chercheurs de politique africaine (président : Georges COURADE ; secrétaire général : Alain DUBRESSON ; trésorier : Michel CAHEN).

Avec le soutien du Centre d'étude d'Afrique noire (Institut d'études politiques de Bordeaux), du Centre d'études et de recherches internationales (Fondation nationale des sciences politiques), du Centre de recherches et d'études sur les pays d'Afrique orientale (Université de Pau et des pays de l'Adour), de l'Institut français de recherche scientifique pour le développement en coopération (ORSTOM) et de la Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine ; et avec le concours du Centre national de la recherche scientifique et du Centre national du Livre.

Les opinions émises n'engagent que leurs auteurs. La revue n'est pas responsable des manuscrits qui lui sont confiés et se réserve le droit de modifier les articles pour des raisons éditoriales.

## ABONNEMENTS

Éditions Karthala, 22-24, boulevard Arago, 75013 Paris  
Tél. 01.43.31.15.59 - Fax : 01.45.35.27.05.

Abonnements 1998 (n° 69.70.71.72).

A : France : \_\_\_\_\_ 340 FF

B : Europe, DOM-TOM, Maghreb,  
et Afrique francophone (par avion) : \_\_ 415 FF

C : Amériques, Asie, autres pays d'Afrique  
et Océanie : (par avion) . \_\_\_\_\_ 510 FF

Tarif étudiant (joindre une attestation)  
A : 240 FF B : 280 FF C : 390 FF

Les abonnements partent du premier numéro de l'année en cours. La revue paraît en mars, juin, octobre et décembre de chaque année.

Commission paritaire n° 63405

Le numéro : 90 FF.

Nom .....

Prénom .....

Adresse .....

France : chèque bancaire ou postal (à l'ordre de Karthala).  
Carte de crédit (Visa, Mastercard, American Express )  
Étranger : mandat, chèque payable en France ou Carte de  
crédit (Visa, Mastercard, American Express. )



\_\_\_\_\_ F

J'inscris mon numéro de CB

n° [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]

expire à fin [ ] [ ] [ ]

Signature  
indispensable

Visa  Mastercard  American Express

# La France et les migrants africains

- Georges Courade **3** Des papiers et des hommes : l'épreuve des politiques d'endiguement
- Victor Kuami Kuagbénou **31** Intégration ou assimilation : l'épreuve des faits
- Mahamet Timera **41** L'immigration africaine en France : regards des autres et repli sur soi
- Emmanuel Calvo **48** Toujours Africains et déjà Français : la socialisation des migrants vue à travers leur alimentation
- Antoine Bouillon **56** Les migrations africaines vers l'Afrique du Sud de l'apartheid à Mandela : la pompe aspirante toujours discriminante
- Une Malgache **63** La « grandeur » de la France à l'aune d'un consulat : témoignage

## DÉBATS

- Patrick Chabal **67** Introduction
- Michel Cahen **70** « Entrons dans la nation ». Notes pour une étude du discours politique de la marginalité : le cas de la RENAMO du Mozambique
- Béatrice Humarau **89** Grand commerce féminin, hiérarchies et solidarités en Afrique de l'Ouest

## MAGAZINE

- Joseph Tonda **103** La démocratie aux risques du prophétisme et du corps-sexe féminin
- Valérie Golaz **113** Les enjeux ethniques des recensements : le recensement de 1989 au Kenya
- Mahamoudou Saïd **122** Les Comores et la démocratie
- P. Mathieu, P.-J. Laurent **130** Compétition foncière, confusion politique et violences au Kivu : des dérives irréversibles ?
- T. Mafikiri et S.M. Mugangu

## LA REVUE DES LIVRES

- Collectif **137** Notes de lecture
- Résumés **153** Abstracts
- René Otayek **159** Appel à contributions

Chaque mois dans

# ÉTUDES

Revue d'information, de référence et de culture

La rubrique *Perspectives sur le monde*  
permet de suivre les grandes évolutions internationales :

*Francophonie : ne nous trompons  
pas de combat* (juillet 1997)

Jean-François BIJON

*Démocraties désorientées* (septembre 1997)

Chantal DELSOL

*Albanie, nation sans destination* (septembre 1997)

Genc BURIMI  
Guillaume KOPP

*La patrie des éléphants* (octobre 1997)

Elena ARSENEVA

*Les nouveaux dominos africains* (octobre 1997)

François GAULME

*La marche du monde* (novembre 1997)

Jean BOISSONNAT

*Figures libres - Choix de films - Chroniques de théâtre*  
*Revue des livres - Choix de disques*

En vente dans les grandes librairies

Le n° (144 pages) : 60 F - étranger : 67 F  
Abonnement (11 n°/an) : 495 F - étranger : 600 F

Rédacteur en chef :  
Henri MADELIN

Pour recevoir un numéro ou vous abonner, envoyez vos nom,  
adresse et règlement à l'ordre d'*Études* à :

Assas Editions • 14, rue d'Assas - 75006 PARIS - Tél. : 01 44 39 48 48  
Minitel 36 15 SJ\*ETUDES - Site internet : <http://perso.wanadoo.fr/assas-editions>

## Introduction au thème

# Des papiers et des hommes : l'épreuve des politiques d'endiguement

*« Ici en France, c'est dur. Mais savoir à quel point c'est plus dur encore là-bas, il n'y a que nous qui pouvons décider si nous sommes mieux ici ou là-bas »*

*Taibou, « sans-papier », Le Monde, 23/24-02-97.*

**A**LORS que l'on dérégule à marches forcées les marchés financiers et l'économie sans se soucier des conséquences, que l'on rend plus « flexible » le marché du travail, on édifie, dans la vieille Europe démocratique de nouvelles lignes Maginot de « papiers » contre l'immigration, qu'elle soit illégale ou légale. En mettant dans le même sac migrants économiques et demandeurs d'asile, escrocs de haut vol et professeurs d'université, on assume le risque de perdre de cette influence qui fait la « grandeur » d'un pays comme les bons résultats à l'exportation, sans pour autant gagner les élections à Vitrolles.

La politique d'endiguement est plus que jamais d'actualité ! En oubliant la part prise par les travailleurs négro-africains, temporaires et illégaux dans la croissance du PIB d'un pays colonisateur qui reste incomparablement riche à côté d'un continent qui s'est encore appauvri ; et en mettant à l'épreuve droits de l'homme, modèle intégrateur, rôle géopolitique français et politiques vis-à-vis de l'Afrique.

Longtemps « invisibles » et relativement tolérés dans une société française assimilatrice dans son idéologie républicaine, malgré les

échecs enregistrés dans ses colonies, les résidents africains « sans papiers » ont fait brusquement l'actualité, l'été 1996, suite aux contraintes qu'on leur imposait. Un tout petit groupe de Sahéliens s'est ainsi permis de défier le régime néo-gaulliste en plein cœur de Paris, l'obligeant à utiliser la méthode forte à l'église Saint-Bernard pour ramener l'ordre. On comprendra l'amertume de certains dont les pères participèrent souvent à la libération de la France !

Et c'est l'intelligentsia qui a imposé à la gauche au pouvoir depuis juin 1997 une remise sur le métier prudente de la législation en vigueur. Encore faut-il attendre les « réformes » résultant du rapport Weil (1).

L'Afrique du Sud de Mandela (voir la contribution d'Antoine Bouillon) pratique, elle aussi, cette politique d'endiguement après avoir eu recours massivement aux travailleurs d'Afrique australe dans ses mines, pour se faire pardonner de renvoyer à plus tard l'heure de la parité économique pour sa majorité noire impatiente. Son attractivité est à la mesure des problèmes rencontrés par le sous-continent et de l'espoir suscité par le compromis historique qu'a su mettre en œuvre Mandela. En toute hypothèse, il n'y a pas à espérer que l'économie émergente sud-africaine, qui manque de cadres par suite du départ de certains Européens, puisse absorber les surplus migratoires de l'Afrique subsaharienne. Incertitudes politiques et économiques prévisibles comme réflexes xénophobes des élites politiques ne sont guère prometteurs !

*Politique africaine* ne pouvait manquer d'aborder ce dossier délicat, à sa manière. En privilégiant le regard croisé d'observateurs de terrain ayant des expériences contrastées de la question migratoire en France : Emmanuel Calvo, pour nous entretenir d'une sociologie de l'alimentation en situation migratoire ; Victor Kuami Kuagbénou, pour repréciser les chiffres et le niveau d'intégration des Africains dans l'Hexagone et Mahamet Timera pour nous montrer l'importance de la liaison travail-migration dans l'entretien du sentiment xénophobe chez les « petits Blancs » des cités. Enfin Antoine Bouillon nous rappelle, en contrepoint, une certaine continuité des politiques migratoires sud-africaines en Afrique australe avant et après l'apartheid.

Partant d'enquêtes démographiques, sociologiques ou géographiques et de témoignages, les auteurs de ce dossier voudraient apporter un point de vue du Sud sur les débats franco-français que suscite la mécanique de l'assimilation questionnée par l'arrivée de gens d'Afrique. Nous nous attacherons à évaluer les effets des politiques de régulation des flux migratoires dans les pays de départ,

(1) P. Weil, *Mission d'étude des législations de la nationalité et de l'immigration, rapport au Premier ministre*, Paris, La Documentation française, 1997, 175 p.

compte tenu du rôle géopolitique qu'entend jouer la France qui a des intérêts de toute nature à défendre dans le monde et en Afrique.

Nous verrons cependant que le circuit d'obtention du visa est largement contre-productif via le témoignage d'un Malgache. Ne pouvant toutefois traiter tous les aspects du thème, nous renvoyons les lecteurs au dossier qui suit (Zoom sur...). Il y trouvera les chiffres les plus récents disponibles, la constitution du cadre juridique actuel et la problématique de révision du code de la nationalité et des conditions d'entrée et de séjour engagée par le rapport Weil.

Et l'on reviendra sur le chemin à parcourir pour diminuer la pression migratoire dans les pays d'origine. Ce dernier point nous semble capital. Énoncé comme une évidence par l'ensemble des politiques français, il justifie les refoulements musclés, les charters médiatiques et dispense de s'interroger sur l'échec des politiques d'aide au développement et sur le fiasco de la politique africaine de la France.

Concrétisée par l'aide financière et professionnelle individuelle au retour, la mise sur pied de mini-projets, le plus souvent sociaux, par des ONG de la région parisienne à la demande de groupes d'immigrés, sans perspective nationale d'ensemble ni suivi local, ce type de politique entretient l'illusion que l'on « fait quelque chose » avec les intéressés.

Les 300 000 immigrés africains subsahariens dont nous parlons ici viennent, pour une large part, des ex-colonies françaises d'Afrique subsaharienne ou de régions restées dans le giron de la francophonie (Zaïre, Maurice). Familiers des « toubabs » français (le nombre d'expatriés français enregistrés dans les consulats dépassait encore récemment les 200 000 dans leurs pays !), ils estiment avoir une créance chez les « grands oncles » (2) et attendent d'eux tolérance pour leurs traditions.

Que la société française soit devenue plus sensible à certaines « différences culturelles » ne change rien à l'affaire, mais a aggravé l'ampleur du fossé, d'autant que la « conscience malheureuse » des anciens colonisateurs a disparu (3). Au contraire même, les « ils n'ont qu'à » fleurissent en bien des couches de la société hexagonale qui n'appartiennent pas aux courants xénophobes habituels.

(2) M.P. Lututala, « L'élargissement de l'espace de vie des Africains : comment le "pays des oncles européens" devient aussi celui des neveux africains », *Revue Tiers-Monde*, n° 150, 1997, pp. 333-346.

(3) L'effondrement des idéologies tiers-mondistes a eu lieu au milieu des années 80 alors que la gauche française était au pouvoir.

## **La migration, faute de développement : aux frontières de l'absurde !**

---

Podor, ville assoupie au bord du fleuve Sénégal, vendredi 26 juillet 1997. Je suis en face de Racine (c'est son prénom) M., responsable du développement communautaire auprès du ministère de la Femme, de l'Enfance et de la Famille. Chargé de l'émigration, il doit faire passer le message que « la migration n'est pas une solution » en pays halpular (ou mandé). Bon élève, le Sénégal, tente, avec l'appui financier de l'Union européenne, d'aider l'Europe de Schengen et la France de Chirac-Jospin à maîtriser des migrations que l'opinion publique des banlieues a de plus en plus de mal à tolérer. Frais émoulu de l'université Cheikh Anta Diop de Dakar, notre fonctionnaire, installé au premier étage d'une ancienne factorerie coloniale délabrée, n'a ni les moyens ni la capacité de convaincre, et il a pris la mesure de son impuissance. Qu'on soit aristocrate *toroobe* ou descendant de captif, on migre ici et on se prépare à migrer, si on est appelé par un « frère » déjà installé, comme me le confirment les personnes que nous interrogeons pour cette enquête.

On sait, de manière évidente, indiscutable qu'il faut partir pour aider ceux qui restent. Et ceci en dépit des 70 000 hectares de périmètres irrigués créés et des centaines de milliards de francs CFA déversés depuis cinquante ans dans les barrages et projets de développement, petits et grands ! En 1997, le choix n'est pas entre rizière et valise (4), et le voyage suscite toujours l'espoir de s'en sortir et de sortir les siens de l'insécurité alimentaire (5). Rien ici d'« initiatique » : accélération dans le changement de statut social et gains monétaires rapides sont toujours attendus de la migration. A la bourse des valeurs migratoires, c'est l'Espagne, l'Italie, le Portugal, l'Afrique du Sud, le Proche-Orient et les États-Unis qui sont le plus cités ! La France n'est plus une destination recherchée, ce qui devrait rassurer les tenants de la fermeture des frontières !

A Nianga, à 10 kilomètres de là, les villageois réunis autour de leur chef nous accueillent d'un ton catastrophé. C'est que ce « laboratoire de l'agriculture irriguée » (6) est étranglé par le remboursement des crédits, verrouillé par le système de la « caution solidaire », une invention de développeurs qui ont décrit ces sociétés comme égalitaristes et communautaires. Un conflit ouvert a donc

(4) Expression de Lavigne-Delville du GRDR, une ONG qui prépare la « migration de retour ».

(5) Accéder physiquement et économiquement à une alimentation suffisante en toute saison sans abandonner ses préférences alimentaires constitue encore un

problème majeur dans cette région qui a reçu du reste du monde, dans les années de sécheresse, jusqu'à un tiers de ce qu'elle a mangé. Malgré quelques améliorations locales, la vulnérabilité écologique et sociale reste encore très élevée.

(6) ORSTOM, 1993.



éclaté entre riziculteurs et SAED, la société d'aménagement du fleuve, côté Sénégal, État dans l'État, qui régent les périmètres irrigués, distribue l'eau, élabore les cahiers des charges et s'assure du bon remboursement des prêts octroyés par la Caisse nationale de crédit agricole. Le délégué de la SAED, rencontré ensuite, jeune ingénieur agronome sûr de sa cause, nous explique avec force extraits des contrats signés, qu'il est obligé d'interdire l'accès aux périmètres à *tous* les exploitants, qu'ils aient payés ou non.

Encore des papiers contre la volonté de survivre ! Un quart des exploitants n'ont pas réglé leurs dettes. En conséquence, personne ne pourra accéder cette année – sauf intervention présidentielle attendue en année préélectorale ! – à une parcelle variant de 0,5 à 1,10 hectare, une misère qui ne permet pas de survivre en temps ordinaire. Autorités et forces de l'ordre sont mobilisées. On ne réalisera donc pas les 5 tonnes de riz à l'hectare promises par les techniciens, si l'on respecte le cahier des charges. Et il n'y aura pas de deuxième récolte !

C'est que, compte tenu des prix du riz, suite à la dévaluation de janvier 1994 et aux importations d'Inde, et du coût des engrais et insecticides, une fois payés créanciers et zakat (la dime versé au marabout), il reste dans la famille de quoi consommer de 3 à 6 mois, quand tout se passe normalement. Comment, dans ces conditions « décourager » le départ des jeunes ? Sans l'argent des immigrés, l'insécurité alimentaire est une réalité permanente ! On comprend ici pourquoi La Poste est l'établissement public le mieux entretenu (7).

Depuis 1922, en effet, experts étrangers (Français notamment) et nationaux ont misé sur l'agriculture irriguée pour atteindre l'autosuffisance alimentaire de la vallée en 2010, selon les projections démographiques et économiques. Dans le même temps, et sans se soucier de la contradiction, le pouvoir colonial débarquait des brisures de riz de Cochinchine pour nourrir à bas prix les citadins de Saint-Louis, Dakar et Thiès, politique qui s'est poursuivie brillamment jusqu'à nos jours. Ce sont 300 000 tonnes de riz bas de gamme d'Asie du Sud-Est et du Sud qui arrivent depuis plus d'une décennie à Dakar, parfois 500 000 tonnes quand on s'avise de libéraliser l'importation !

Vendu très bon marché, ce riz a non seulement conditionné les Sénégalais à un riz brisé rendant difficile une politique de riz de qualité (qui pourrait, peut-être, constituer un objectif de développement pour la vallée) tout en rapportant à l'État, avant la dévaluation, plus de 20 milliards de francs CFA. Ce choix n'a pu rendre

(7) L'un des films les plus connus du réalisateur sénégalais Sembene Ousmane s'appelle *Le mandat* !

le riz du fleuve rentable, même après la dévaluation, pour l'État comme pour les riziculteurs, pris à la gorge par le système des avances usuraires et des emprunts au Crédit agricole. Il faudrait augmenter sérieusement le prix de vente du riz aux citoyens pour sortir du cercle vicieux, mais quel pouvoir sénégalais se résoudra à le faire ?

Soninké, Halpular, Peul, Wolof ont été, depuis plusieurs décennies, fermement invités à s'investir dans l'agriculture irriguée, à délaïsser leurs cultures de décrue liées aux divagations du « fleuve ». Rien n'a manqué pour rendre cette vallée verte et fertile comme un delta asiatique, le « modèle » à transposer depuis toujours, en Afrique subsaharienne. Études, recherches et expérimentations dans toutes les disciplines et les secteurs se sont succédé depuis 1824 (jardin de Richard Toll), faisant de ce coin d'Afrique, l'un des plus étudiés du continent !

Après l'édification des barrages de Diama et de Manantali et la dévaluation compétitive de 1994, on est pourtant loin du compte sur le plan quantitatif (périmètres aménagés, rendements obtenus, population concernée) malgré la mise en place d'un encadrement directif, transformant les paysans en manœuvres sommés, avec le désengagement de l'État, de se « responsabiliser »... Des recherches sont actuellement conduites pour sortir de la monoculture et intensifier la culture ! Et l'on consomme du riz indien ancien (8).

Résultat ? La plus ancienne et la plus importante communauté africaine installée dans l'Hexagone, les fameux « Maliens » des médias et des charters, vient de cette région et se doit d'apporter plus 50 % des ressources monétaires aux ménages restés au pays, composés d'enfants, de femmes et de vieux ! Apport indispensable. Dans la communauté immigrée, ce sont les originaires d'Afrique noire qui sont les plus nombreux à envoyer de l'argent au pays : 44 % dans l'ensemble, mais 51 % après un séjour français de 10 à 19 ans et cela se chiffre en milliards de francs CFA (9) ! L'institut Panos estimait qu'un immigré faisait vivre environ 30 personnes au pays en 1991 (10) !

L'idée de transformer ces migrants en agents du développement de leur village n'est pas neuve, même si l'on n'en parle plus aujourd'hui. Et l'on a vu se multiplier les micro-réalisations religieuses et sociales, mosquées d'abord, dispensaires, écoles et ban-

(8) Ce riz, stocké par la Food Corporation of India, devait permettre de faire face aux aléas de la production en Inde (stocks de sécurité). Jugé trop coûteuse par les institutions de Bretton Woods, cette politique a été abandonnée au profit de celle des flux tendus. L'Inde est ainsi condamnée à acheter des céréales sur le marché mondial pour compenser toute

pénurie alors que les stocks mondiaux sont de moins de deux mois pour le blé !

(9) INSEE, *Les immigrés en France : portrait social*, Paris, Insee, 1977, p. 107.

(10) Cité par J. Barou et al., *L'immigration en France des ressortissants des pays d'Afrique noire*, rapport du groupe de travail interministériel, 1992, p. 37.

ques de céréales ensuite. Pas ou peu de projets productifs, aucune mutuelle d'épargne et de crédit venant se substituer en partie à la Caisse nationale de crédit agricole qui étrangle les riziculteurs. Quant aux immigrés de retour, ils affichent leur réussite par des dépenses presque toujours ostentatoires. La mobilisation de cette épargne – plus élevée que l'aide publique au développement à dire d'expert ! – pour des investissements durables semble encore en-deçà de ce qui pouvait être fait. A l'heure de la privatisation des aménagements et de la filière, ce sont les anciens fonctionnaires de la SAED que l'on trouve dans les rizeries, le commerce et les services.

Chacun ici s'accorde à constater le cercle vicieux à l'échelle tant macro-économique que locale, sans pouvoir préjuger de qui pourrait le briser. Impuissance et fatalité dominant.

Sans quitter le « fleuve » cependant, on peut « ruminer » tout cela et écouter (avec un confort inégalé) sur RFI, le Premier ministre Jospin, ancien responsable du secteur Tiers-Monde du PS français, expliquer doctement les conditions de régularisation des « sans-papiers » : catalogue des 11 catégories concernées (voir dossier), souci de rester humain, rappel de l'impossibilité d'accueillir toute « la misère du monde », réaffirmation du modèle d'intégration républicain, etc. On ne voit pas le rapport avec ce qui se passe ici, dans une zone colonisée par la France avant que Nice ne devienne française ! Pasqua l'avait claironné : il faut développer les régions de départ pour tarir la source !

Encore faudrait-il savoir développer... Comme me l'avance Racine M., on ne pourra pas empêcher tous ceux qui le désirent de tenter leur chance malgré toutes les murailles de Chine de papiers. Les noyades dans le détroit de Gibraltar n'impressionnent guère. Chacun croit en sa baraka et connaît des migrations réussies.

C'est d'autant plus facile que le réseau ethnoculturel, solidement structuré, se charge de tout, du billet d'avion, du visa, de l'hébergement et de l'emploi (chacun sait qu'il y a une filière à la Mairie de Paris dans le ramassage des ordures, par exemple !) et, si nécessaire, d'indiquer les filières « informelles ». On reste après entre soi, avec une double dette (11), vis-à-vis de ceux qui ont aidé et accueilli et à l'endroit du village d'origine. Pas question donc de se fondre dans le paysage français : on prendra femme au village, plusieurs parfois, au risque de choquer en Europe, et on se conformera à l'enseignement coranique en pensant au retour en fanfare pour se mouler dans une société qui bouge tout en restant la même, dans son système d'inégalités et de domination.

(11) C. Quiminal, *Gens d'ici, gens d'ailleurs*, Paris, Christian Bourgois, 1991.

Avec le regroupement familial et les lois restrictives, on a été cependant contraint paradoxalement à faire souche en France tout en rêvant du retour au pays.

### **La loi d'airain économique et le potentiel africain en migrations de survie**

---

Comment la mondialisation économique, financière, médiatique ou touristique peut-elle s'accommoder de ces politiques antinomiques ? On invoque pêle-mêle le chômage, la récession et la difficulté à intégrer les nouveaux ! Même si l'Europe a encore besoin de main-d'œuvre pour assurer des besognes (nettoyage, aides à la personne, etc.) délaissées par les « autochtones » ou rendre compétitives certaines industries de proximité, consommatrices de travail de manœuvre (confection, bâtiment, agriculture, restauration), la croissance économique tarde à revenir.

L'outil industriel européen n'a besoin que ponctuellement de main-d'œuvre étrangère, recrutée sur des bases illégales, pour effectuer les ajustements de coûts indispensables à proximité de la demande. Cette demande de travail clandestin reste parfaitement tolérée, les entreprises publiques ou privées les plus en vue y ayant recours par le biais de la sous-traitance (12).

Au recensement de 1990, pour un effectif de 56 000 actifs, 69 % des ressortissants d'Afrique noire étaient employés dans les services contre 23,6 % dans l'industrie et 6,9 % dans le bâtiment. Avec des niveaux de qualification faibles : 23 % des actifs masculins étaient employés, mais 45 % n'étaient que des ouvriers sans qualification (INSEE, 1986) (13).

On ne va plus chercher sa main-d'œuvre au Sud, on « délocalise » dès que son coût est de 6 à 10 fois inférieur à celui d'un salarié français dans l'industrie manufacturière, mais de 1 à 3 dans les services informatiques et comptables, selon la Cegos (14). Encore faut-il ajouter que l'Afrique subsaharienne ne fait pas partie de ces eldorados du « moins-disant social » : la main-d'œuvre y est paradoxalement chère, à faible productivité, et les « coûts de transac-

(12) De grandes entreprises comme Bouygues pour la construction du « grand stade » de Saint-Denis ou des entreprises de « service public » bien connues des Français utilisent, en 1997, via des donneurs d'ordre privés, des travailleurs clandestins. Ils sont évidemment non syndiqués, peu protégés et peu rémunérés et cela ne pose pas de problème majeur puisque les sanc-

tions financières de l'inspection du travail restent minimales.

(13) Tous les chiffres cités sont extraits de l'ouvrage de F. Ezembe, K. Muanza, *Les Africains et l'emploi en France*, Paris, Actes du colloque organisé par Afrique Conseil, 1995, 92 p.

(14) Cité par le magazine *Capital*, juillet 1997, p. 52.

tion » (15) considérables ! L'île Maurice ou Madagascar sont les seuls États à trouver grâce aux yeux des industriels européens soucieux de sous-traiter la partie la moins sophistiquée de leurs fabrications manufacturières.

La mise en place de la « ville globale » (16) devrait pourtant se traduire par le développement d'une économie informelle fondée sur des réseaux « ethniques » solidaires se substituant à un État défaillant. Y a-t-il là une place pour l'immigration africaine ? On pourrait le penser sans que cela soit certain.

Du côté africain, bien des éléments poussent au départ. Aux migrations de survie, indispensables dans l'Afrique rurale sahélienne, toujours menacée par la soudure et la famine, faute de développement, sont venues s'ajouter les migrations économiques de tous les citoyens touchés par la crise. La pauvreté n'est pourtant pas un déterminant migratoire total. S'y ajoute la représentation que l'on s'en fait autant que l'image que l'on se construit des lieux où l'on pourrait s'épanouir...

L'ajustement structurel a appauvri les classes moyennes des villes, les plus aptes à valoriser à l'étranger leur savoir-faire... A cela s'ajoute l'effet des guerres civiles qui ravagent le continent et des restaurations autoritaires en bien des pays. Réfugiés et candidats à un exil souvent insupportable sont nombreux (un tiers des réfugiés mondiaux) alors même que les pays africains traditionnels d'accueil (Côte-d'Ivoire, Ghana, Nigeria, Zaïre, etc.), eux-mêmes en crise, malgré leurs ressources plus grandes, manifestent leurs sentiments xénophobes, expulsent sans ménagement étrangers (ou massacrent hors caméra les réfugiés) et ferment leurs frontières (17).

Peu des 47 pays subsahariens voient le « bout du tunnel » et retrouvent une confiance en l'avenir si bien que les débouchés de cette indispensable mobilité se font de plus en plus rares. Les macro-économistes citent rituellement les Seychelles, l'île Maurice ou le Botswana !

Les migrations du désespoir, autrement plus importantes que celles de l'ambition, se font malgré tout en Afrique même, à l'intérieur des frontières d'États souvent démunis, autoritaires ou impuissants. Afrique du Sud et Côte d'Ivoire accueillent à eux seuls, au bas mot, plus de 4 millions de « frères » africains, soit cinq

(15) Ce terme économique traduit l'ensemble des coûts induits par la gestion du temps à l'africaine, les multiples formes de corruption, le clientélisme, la gestion informelle, l'inefficacité des systèmes de transport ou la mauvaise gouvernance, tout ce qui empêche le marché d'allouer aux producteurs des facteurs de production au coût optimal.

(16) Selon S. Sassen, *La ville globale*, Paris, Descartes, 1997.

(17) Voir S. Bredeloup, « Tableau synoptique : expulsions des ressortissants ouest-africains au sein du continent africain (1954-1995) », *Mondes en Développement*, XIII, 91, 1995, pp. 117-121.

fois plus que l'Europe des Quinze ! La politique de fermeture et d'expulsion dans ces deux pays montre toutefois les limites de cette « redistribution de population ».

Élément de nature à inquiéter bien des Européens, les Africains affichent une grande fécondité, malgré les premiers signes de « transition démographique » et ont une culture de la mobilité, certainement plus grande que ce qu'en disent les quelques recensements récents.

### **L'immigration en « noir et blanc »**

---

Toute connaissance scientifique de l'immigration fait l'objet d'une exploitation politicienne, médiatique et idéologique qui contribue à brouiller le débat, en ce moment en particulier, en période de retour du nationalisme.

Le pôle ethnologique met en relief des différences culturelles, prétendues difficilement solubles ou irréductibles. On est ainsi amené à mettre en évidence un « seuil de tolérance ». Le thème de la « France plurielle ou multiculturelle » est combattu par les tenants du métissage généralisé des cultures. Enfin, dans une Afrique qui semble se ressourcer dans le « tribalisme », l'ethnie pour certains se réduit à une simple construction coloniale, alors que sa définition est, pour quelqu'un comme D. Schnapper de la commission M. Long, par exemple, transposée des États-Unis (18) !

Opposer une culture française « de souche » à un agrégat de culture africaine, réduire l'identité de chacun à une seule pièce du puzzle identitaire ou comparer des constructions historiques nationales (France-Mali par exemple) vident cependant de tout sens le débat. L'analyse porte sur des processus continus d'acculturation dans un vieux pays européen qui recherche et valide, génération après génération, les éléments fondateurs de son identité nationale laquelle évolue tout en maintenant le même cap. Que recouvre exactement l'identité soninké ? Braudel a tenté de définir « l'identité de la France » (19) comme une construction historique qui n'inclut pas les apports étrangers ou la mondialisation des goûts et des comportements.

Rien n'est figé et Français comme Africains continuent à cultiver des appartenances multiples !

Autre question difficile : l'intégration « à la française », l'assimi-

(18) J.L. Amselle, E. M'Bokolo, *Au cœur de l'ethnie*, Paris, La Découverte, 1985. D. Schnapper, « L'intégration : une définition sociologique », *Identité et communautés, Migrants-formation*, n° 86, sept. 1991, pp. 32-52.

(19) Voir l'ouvrage de géographie de Braudel sur « l'identité de la France » qui se situe dans la ligne du « Tableau de la France » de Vidal de la Blache (1904).

lation, fonctionne-t-elle plus difficilement que le communautarisme à l'anglo-saxonne vis-à-vis de certains groupes d'immigrés africains ?

La France concentre un tiers des migrants d'Afrique noire de l'Union européenne et elle suscite de nombreuses interrogations par suite des choix présidant à la définition de la nationalité et aux processus d'intégration mis en œuvre par un État-nation puissant. Le code de la nationalité repose en effet toujours sur le lien avec la France. L'assimilation s'apprécie officiellement par la maîtrise de la langue (qui doit permettre d'accomplir les actes de la vie courante), l'ouverture sur la société d'accueil au niveau privé et professionnel, le respect des mœurs et usages des Français et un loyalisme vis-à-vis de la France (20).

Rien de bien nouveau par rapport à la politique coloniale que bien des administrateurs avaient su adapter au contexte, en terre sahélienne notamment.

Trois éléments sont ici en débat :

- le nombre exact de migrants déclinés selon leurs caractères démogéographiques et leurs comportements socioculturels et professionnels ;

- les modalités d'accès et les conditions d'existence sur le territoire d'accueil ;

- la mesure de la capacité d'intégration des différents groupes en fonction de multiples critères (ancienneté d'installation, pratique linguistique et religieuse, organisation familiale, unions mixtes, rapports entre les sexes, etc.) et l'espoir d'assimilation « républicaine » que l'on peut attendre de leurs enfants.

Les critères d'intégration sont normatifs, déterminés *a priori*, en France, par un « Haut Comité » en fonction de l'état des mœurs et de la morale commune énoncés par des « notabilités politiques, scientifiques et religieuses ». Ils reflètent donc un consensus bricolé à un moment donné : ceci explique les hésitations de l'équipe INED chargé de « mesurer l'intégration » en 1992 (21).

Au total, l'« insertion » de l'immigré est matérielle, économique et sociale et se mesure dans le travail, l'habitat, l'école ou la création de couples mixtes. L'intégration se réfère aux registres socioculturels et politiques, en se fondant sur les relations, mais garde sa part de subjectivité puisque nécessitant la conformité aux normes de sociabilité et aux « lieux de mémoire » (P. Nora) d'une population française qui les ignore souvent ou en change. L'assimilation, c'est le partage des fantasmes et croyances collectives, celle qui conduit

(20) INED, *Vingt-cinquième rapport sur la situation démographique de la France*, 2<sup>e</sup> partie, « Les populations d'origine étrangère en France métropolitaine », Paris, INED, 1996, p. 51.

(21) M. Tribalat, *De l'immigration à l'assimilation*, Paris, La Découverte, 1996.

l'immigré à vivre comme les « gens de peu » (P. Sansot), ou à s'approprier le discours « du café du commerce » (22) !

### *Des statistiques à géométrie très variable*

Connaître le nombre d'immigrés et leurs caractéristiques dans un pays aussi bien quadrillé statistiquement que la France n'est pas chose aisée en raison des lacunes, des problèmes de définition comme de la fiabilité des mesures (23). Apprécier le nombre d'Africains en situation illégale s'avère encore plus délicat (24) !

L'immigrant est celui qui réside volontairement dans un autre pays que son pays de naissance, qu'il ait ou non acquis la nationalité du pays de résidence. En 1990, 23 % de nos migrants africains étaient français alors que 77 % restaient étrangers (25) ! Beaucoup d'étrangers ne sont souvent que des « immigrants » temporaires : stagiaires, étudiants et demandeurs d'asile. Depuis la dévaluation du franc CFA et l'application des lois Pasqua, on note cependant une diminution sensible du nombre d'étudiants africains qui ne seraient plus que 20 000 selon le rapport Weil, en 1996.

Le départ à l'étranger étant une décision familiale, la destination ne doit rien au hasard : migrants de « retour », langue partagée et liens historiques créés par le passé colonial conditionnent le choix. Rien d'étonnant à ce que l'ancienne métropole ait attiré 96 % des Maliens, 79 % des Ivoiriens, 75 % des Camerounais et 57 % des Sénégalais, résidant dans l'Union européenne, mais aussi 42 % des Zaïrois ou 48 % des Mauriciens contre 4 % des Ghanéens ou 1 % des Nigériens (26).

Depuis 1975, 24 % des Africains subsahariens étaient venus pour chercher un emploi, 37 % avaient suivi ou rejoint après délai leur famille (68 % des femmes), 29 % étaient venus faire des études (37 % des hommes et 19 % des femmes) et 9 % se réfugier en France. L'effet du regroupement familial est déjà net au recensement de 1990 où le taux de masculinité n'est que de 143 hommes pour 100 femmes (27).

(22) Pour une définition de l'intégration hexagonale par opposition au modèle américain, voir D. Schnapper, 1991, *op. cit.* Si D. Schnapper récuse les notions d'assimilation et d'ethnicité, elle ne s'inspire nullement des travaux importants sur l'Afrique sur ce thème.

(23) INED, *op. cit.*, 27, 1996, pp. 30-31.

(24) La « culture de l'informel » étant grande, J. Barou avançait le chiffre plancher de 300 000 migrants africains contre 235 000 recensés en 1990 (1992, *op. cit.*, p. 7). L'INSEE pourtant estimait ne pas

avoir recensé 3,3 % des étrangers ! On évaluait à 20 000 ou 30 000 au plus le nombre de clandestins entrant en France chaque année après les lois Pasqua. Le collège des médiateurs dénombreait 50 000 sans-papiers (S. Hessel, mai 1997, *supplément aux idées en mouvement*, 49 : 52).

(25) INSEE, *Les immigrants en France, portrait social*, Paris, Insee, 1997, p. 15.

(26) N. Robin, *Atlas des migrations ouest-africaines vers l'Union européenne*, Paris, ORSTOM, 1996, 15-16.

(27) INSEE, 1997, *op. cit.*, p. 27.



Les flux les plus importants ont été enregistrés dans la première moitié des années 80 pour régresser ensuite. Entre deux tiers à trois quarts des migrants étaient d'origine urbaine, sauf chez les Mandé et les Peul non scolarisés. Un quart à un tiers de ces citadins avaient un diplôme de l'enseignement supérieur (28). Le taux d'activité des hommes en 1995 avoisinait 88 % et celui des femmes 67 % (29). Si un quart s'investissait dans l'industrie, les deux tiers étaient dans les services avec des niveaux de qualification les plus bas de l'ensemble des migrants. Le taux de chômage constaté en 1995 était bien plus élevé que celui de l'ensemble des Français avec des chiffres de 26 % pour les hommes et de 31 % pour les femmes (30).

Le nombre d'Africains subsahariens a triplé entre 1975 et 1990, passant de 80 000 en 1975 à 146 000 en 1982, et à plus de 230 000 en 1990 et n'a cessé d'augmenter depuis 1962 où ils ne représentaient qu'à peine 0,6 % des immigrants contre 6,6 % en 1990. Entre les recensements de 1982 et 1990, si le nombre d'hommes a augmenté de 36 %, celui des femmes a connu une progression de plus de 87 % avec les chiffres les plus élevés pour l'Île Maurice.

### *Des réseaux d'originaires aux stratégies de contournement*

Il faut souligner ici la diversité des filières et des comportements migratoires. Quoi de commun entre la migration de Soninké et Halpular, ruraux polygames et musulmans pieux, abondamment étudiés (31), et celle des Congolais et Zaïrois (32), citadins, scolarisés, souvent « sapeurs » et frimeurs, pouvant devenir étudiants à rallonge ou demandeurs d'asile employant parfois sans complexes toutes les ressources de « l'article 15 » (toutes les formes légales et illégales de la débrouille pour survivre) ? On pourrait aussi citer les Mauriciennes venues convoler en justes noces avec des paysans français condamnés au célibat ou les Mérina de Bordeaux (500 ou 3 000 ?), protestants, élites malgaches francophones et francophiles qui cherchent à prouver leur intégration. Ces derniers illustrent une dynamique qui n'a rien à voir avec celle de l'immigré exploité, enfermé dans ses particularités (33).

(28) Voir V.K. Kuagbéno, « Les immigrés d'Afrique noire : pour une approche ethnique », *Migrations, Sociétés*, IV, 49, 1997, pp. 5-25.

(29) F. Ezembe, K. Muanza, *Les Africains et l'emploi en France*, Paris, Actes du colloque organisé par Afrique Conseil, 1995, pp. 82, 84, 85, 87, 90.

(30) INSEE, 1997, *op. cit.*, 85.

(31) Voir les travaux de Bredeloup, Delaunay, Minvielle, Diop, Quiminal, Timera, etc.

(32) Voir R. Bazenguissa et J. Mc Gaffey, « Vivre et briller à Paris : jeunes Congolais et Zaïrois en marge de la légalité économique », *Politique africaine*, 1995, n° 57, pp. 124-134 ; Mayoyo, *Migrations Sud/Nord : levier ou obstacle : les Zaïrois en Belgique*, CEDAF, les Cahiers Africains, IV, 13., 1995 ; Lututala, *op. cit.*

(33) Crenin, « Malgaches de Bordeaux, entre intégration et recherches identitaires », *Hommes et Migrations*, n° 1180, oct. 1994, pp. 10-16

Avant 1960, deux groupes constituaient les « têtes de pont » de l'immigration africaine en France : les ethnies du fleuve Sénégal et de la Casamance. La plupart, entrés clandestinement, étaient régularisés après coup. De 1960 à 1975, passant de 50 000 à 80 000 arrivant grâce à des réseaux ethniques et logeant dans les foyers, ils occupent de manière tournante des emplois de services délaissés tout en retournant souvent définitivement chez eux au terme d'un séjour (34).

A partir de 1975, les migrations de travail contrôlées font place à l'arrivée d'étudiants, de demandeurs d'asile et de femmes, venues avec le droit au regroupement familial. Cette reconstitution des ménages en France contribue à fixer des populations dans des conditions souvent difficiles avec des problèmes de logement et des enfants en danger. A la noria des Africains du « fleuve » succèdent aussi des migrants plus instables, plus incontrôlables et des familles africaines qui ont de la peine à s'organiser comme au pays.

Les restrictions mises à l'entrée entre 1982 et aujourd'hui favorisent les irréguliers. Une « ville africaine » existe en Ile-de-France, permettant de se débrouiller pour tout. Et le bouche-à-oreille fonctionne à merveille pour trouver ressources et nouvelles filières ou contourner les nouvelles réglementations.

L'obtention du visa est en effet devenue, depuis 15 ans, une épreuve longue et pénible qui donne une image désastreuse de la France. C'est pour cela que se développent des filières informelles chez les « débrouillards », souvent anciens migrants, qui délivrent billets, passeports et visas, vrais et faux, contre rémunération. Beaucoup demandent l'asile politique. Soumis à une étude de plusieurs années de l'Office français pour la protection des réfugiés et apatrides (OFPRO), cette demande entraîne le refoulement immédiat s'il y a rejet, ce qui a été le cas de 93 % des 150 000 demandes en France entre 1973 à 1993 (35).

Certains Africains utilisent aussi le marché matrimonial des Européennes pour acquérir la nationalité par épouse ou enfant né sur le sol français interposés. S'insérer dans le pays d'accueil se fait parfois sans la moindre mauvaise conscience, en multipliant les inscriptions dans les universités ou en émigrant dans d'autres pays européens. Fait d'une minorité, ces pratiques ont engendré une suspicion policière sur les mariages mixtes, les certificats d'hébergement ou les inscriptions universitaires qui fait monter d'un cran, l'arsenal répressif dès qu'un changement de majorité se produit (lois Pasqua, Debré ou avant-projet Chevènement).

(34) J. Barou, 1992, *op. cit.*

(35) Lututala, 1997, *op. cit.*

### *Des limites de l'intégration...*

Anciens colonisés, pour une grande partie d'entre eux, les migrants d'Afrique noire ont de nombreux atouts pour s'intégrer (connaissance du français et des usages notamment), mais nombreux sont ceux qui développent en même temps des liens communautaires forts, à base culturelle, pour diminuer la difficulté de l'exil ou préserver leur enracinement face à une acculturation latente. Il n'y a pas cependant de modèle comportemental unique s'agissant de la sociabilité de voisinage, de la pratique de la langue française, des mariages hors du giron ethnique, des naturalisations, de l'évolution des pratiques alimentaires, de l'entretien des relations avec le pays d'origine ou de l'éducation donnée aux enfants (scolarisation laïque et transmission des « traditions »).

Si les gens du « fleuve » se replient sur eux-mêmes, dans leurs choix et leurs pratiques matrimoniales, en contrôlant l'insertion professionnelle des ressortissants, en exprimant leur sociabilité dans 400 associations communautaires, les autres groupes et la deuxième génération sont plus ou moins ouverts. Ils s'accrochent à des normes les plus communes de la société d'accueil sans renoncer à leur spécificité tout en connaissant des problèmes d'adaptation quand ils ignorent l'univers normatif français.

Comment ne pas osciller entre appartenances multiples et subversion pacifique du modèle dominant par instillation de rythmes et valeurs africains dans le modèle national français ? Et comment résister au « rouleau compresseur » scolaire ? Égalitariste dans son principe, mais classificatoire dans les faits, le modèle intégrateur français laisse de côté bien des individus et fait semblant d'ignorer les médiations communautaires, comme le signale Mahamet Timera, alors que le modèle anglo-saxon s'accroche aux différences culturelles organisées, celles-ci devenant socialement discriminantes. Le bilan comparé des colonisations britannique et française est révélateur des avantages et frustrations engendrés par les deux systèmes. Entre ceux qui refusent « nos ancêtres les Gaulois » et ceux à qui on n'ouvrira pas, par principe, les portes du « British way of life », que choisir ? Peut-on sortir de ce faux débat par l'idéologie libérale actuelle ou revenir sur une idéologie « troisième république » qui est dépassée dans les esprits comme dans les faits ?

Les enquêtes alimentaires montrent la construction subtile d'un style nouveau. Le pont entre un univers ethno-culturel qui est repensé en permanence, migration ou pas, sans constituer un répertoire figé de normes, et une société française qui se cherche aussi, se fait par les enfants avec plus ou moins de bonheur. Écartelés entre parents imposant des normes africaines souvent inadaptées et univers scolaire individualiste et républicain, ils servent de

pont entre ces univers et tentent d'utiliser, les filles notamment, les contradictions de leur vie pour s'émanciper.

L'habitat contraint fortement les capacités à s'intégrer. A son arrivée, le migrant d'Afrique noire est hébergé par des compatriotes dans 47 % des cas, quand il n'est pas accueilli dans un foyer ou centre d'accueil (28 % des cas). Et dans près de 40 % des situations, il vit dans une chambre inconfortable en collectivité ou à l'hôtel (36). La vie en communauté est ainsi favorisée par une cohabitation de tous les instants des originaires des mêmes régions dans les « foyers ».

En région parisienne, les élus locaux, « soucieux de ne pas susciter une avancée du Front national », limitent l'accès des familles sahéliennes aux logements sociaux ou les regroupent entre elles au nom d'une rationalité « ethno-différentialiste » (37). Ces pratiques ségrégatives, résultant de la décentralisation conduisent les intéressés au repli identitaire. Exclusion des « grandes familles » et enfance en danger appellent des solutions d'urgence, difficiles à trouver dans le système républicain français. Les enquêteurs de la DDASS (38) sont ainsi conduits à préconiser des mesures de déconcentration ethnique et de « discrimination positive » (habitat spécifique réservé) et à rechercher des solutions techniques pour gérer les coépouses en situation irrégulière des ménages polygames dans l'intérêt des enfants ! Et de réclamer le rétablissement de la migration tournante d'avant 1974 permettant à ces Sahéliens de revenir au pays !

Même si cela ne concerne qu'une petite partie des ménages africains, « *des phénomènes comme la polygamie, l'excision, le désengagement apparent des parents dans l'éducation des enfants ont constitué des causes immédiates de friction entre Français et immigrés africains, notamment dans les cités. L'apparition de cette conflictualité et son durcissement dans l'espace résidentiel... constitue un effet différé de la crise dans le monde du travail. La crise de l'emploi a, en effet... remis en cause une hiérarchie fondée par et dans le travail* » (contribution de Mahamet Timera).

\*\*\*

Europe et Afrique du Sud sont entrées dans un processus d'endiguement de l'« invasion » (Giscard d'Estaing) des Africains proches dont elles ont eu et auront encore besoin économiquement, voire démographiquement. Tous les empires ont dû céder à la pression extérieure exercée à leurs frontières par des peuples

(36) INSEE, 1997, *op.cit.*, p. 119.

(37) C. Bodin, A. Diakité, D. Kouyaté, *L'habitat des familles sahéliennes en Ile-de-France : une catastrophe annoncée*,

Direction de l'Action sociale, ministère des Affaires sociales, de la Santé et de la Ville, Paris, APS, 1995, 135 p. multigr.

(38) *Idem.*

plus nombreux, plus jeunes et particulièrement démunis. Les politiques restrictives actuelles ne peuvent donc que retarder l'échéance et n'ont, au mieux, qu'une fonction dissuasive, symbolique et cathartique, qui n'est certainement pas négligeable, dans les pays de Le Pen et de Terreblanche (39). Géographie, histoire ainsi que niveau de développement comparable rendent attractifs et vulnérables Europe et Afrique du Sud qui restent des « eldorado », malgré la crise économique et le chômage massif. Sans apport migratoire enfin, la population active de la France en 2025 serait la même qu'aujourd'hui, ce qui ne peut manquer d'avoir des effets sur... l'avenir des retraites par répartition !

On ne peut manquer de s'interroger sur les stratégies de développement préconisées par la France dans sa « sphère d'influence » comme sur son rôle politique dans son « pré carré ». De même, il faut apprécier l'action des 250 000 expatriés européens résidant dans la plupart des pays d'origine de ces migrants. Contrairement aux espoirs, l'Afrique du Sud nouvelle ne pourra se substituer à la « vieille Europe » comme alternative migratoire.

Transformer en acteurs du développement les migrants de retour dans leur village d'origine est un enjeu de taille qui passe par une cogestion politique de cette « bourse de la mobilité » à plusieurs échelles, micro, mais aussi macro-économique. L'ajustement structurel ne saurait constituer la seule politique dans ce domaine. Ou alors, il faut être « libéral » jusqu'au bout et ouvrir toutes grandes les frontières !

La préparation de la nouvelle législation (septembre 1997) sur l'immigration ne se nourrit pas d'une réflexion approfondie sur l'aide au développement des pays de départ et sur les nécessaires adaptations des processus d'intégration en Ile-de-France. La recherche d'un consensus entre ouverture « élitiste » des frontières, meilleure intégration des migrants acceptés et plus grande répression des clandestins ménageant les uns et les autres, sera sûrement un « pari risqué » (éditorial du *Monde*, 23 août 1997). En tout cas, ce n'est pas la formation d'agrégés africains qui permettra le décollage économique en Afrique subsaharienne. A vouloir légiférer en fonction de l'opinion majoritaire des Français « de souche » en 1997, on se condamne à un exercice d'équilibrisme ne satisfaisant personne ! Sachant que l'immigration-zéro n'est qu'un discours politicien, jusqu'à quel point faut-il demander à l'État de légiférer dans ce domaine en raison de la trajectoire historique de la nation française ? Ouverture totale des frontières contrôlée par les juges,

(39) Leader d'un mouvement d'extrême droite sud-africain.

liberté totale de circulation (40) et politique transparente des quotas (41) ont été proposées sans grande chance d'être adoptées.

La demande de rattachement à la France d'îles comoriennes indépendantes est un indicateur de la désespérance de la population africaine vis-à-vis de dirigeants peu soucieux de leurs nationaux que la France ne peut ignorer. En tout cas, la pression aux frontières de l'Hexagone et des DOM-TOM restera grande dans un proche avenir !

La politique d'intégration française, enfin, se voit contrainte à s'adapter. Jusqu'à quel point peut-on aller pour instiller de la discrimination positive et du droit à la différence des minorités pour redonner du tonus à une politique d'intégration qui piétine toujours malgré de bonnes volontés sur le terrain ? Des ZEP délaissées par les meilleurs enseignants à la politique du bulldozer du PCF dans « ses banlieues » pour diminuer son quota d'immigrés, bien des pratiques peu républicaines gagnent du terrain. Le lieu d'où l'on parle de l'immigration influe aussi dans le débat comme si le territoire était traversé par d'invisibles frontières que les cartes des topographes ne montrent pas ! Débat sur la construction de l'urbanité et de la cidadinité indispensable qui n'aura lieu que sous la pression des événements.

**Georges Courade**

*Département conditions de vie et développement, ORSTOM,  
CECOD-IEDES-Université de Paris 1*

(40) Voir A. Morice, « Migrants : libre circulation et lutte contre la précarité », *Sociétés africaines et diasporas*, n° 4, 1997, pp. 69-93. Voir aussi le *supplément aux idées en mouvement*, mensuel de la

Ligue de l'enseignement, intitulé : « Pour une autre politique de l'immigration », n° 49, mai 1997, 52 p.

(41) C'est une proposition de Julien Dray, reprise par SOS racisme.

# Zoom sur...

STATISTIQUES, CADRE LÉGISLATIF ET BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIONNÉE  
(établi par Georges COURADE)

Informations à jour au 1<sup>er</sup> octobre 1997

## A. DES CHIFFRES

**Tableau 1. Origine ethno-géographique selon leur sexe**

Groupe ethno-géographique	% du total	Hommes			Femmes		
		(1)	(2)	(3)	(1)	(2)	(3)
Bantou d'Afrique centrale : Cameroun, Zaïre, Congo	25,4	23	77	100	22	78	100
Manding et Soninké (Mandé) : Mali, Sénégal, Mauritanie, Guinée	23,7	31	69	100	23	77	100
Wolof (Sénégal)	7,5	36	64	100	39	61	100
Peul (Sahel)	4,2	49	51	100	15	85	100
Insulaires (Maurice, Madagascar, Comores, Cap Vert)	20,7	38	62	100	18	82	100
Côtiers d'Afrique occidentale (Kwa), Côte-d'Ivoire, Bénin	13,7	28	72	100	17	83	100
4,8 % des migrants sont hors groupe.							

Source : adapté de Kuagbénou (V.K.), « L'immigration africaine en France : pour une approche ethnique », *Migrations, sociétés*, IV, 49, 1997, pp. 5-25.

(1) % arrivés avant 1980

(2) % arrivés après 1980

(3) Total

**Tableau 2. Caractéristiques socioculturelles des 5 groupes d'immigrés subsahariens en France (en % du total)**

	Père agriculteur	Parlant TB français	Naturalisés français	Unions mixtes	
				H	F
Mandé	62	17	16	13	-
Peul	43	15	11	-	-
Wolof	29	48	26	36	-
Bantou	-	59	18	26	26
Insulaires	24	54	49	15	45
Côtiers	21	63	32	49	25

Source : adapté de Kuagbénou (V.K.), « L'immigration africaine en France : pour une approche ethnique », *Migrations, sociétés*, IV, 49, 1997, pp. 5-25.

**Tableau 3. Quelques caractéristiques spécifiques de la population immigrée subsaharienne**

1. *Les sept pays fournissant plus de 10 000 immigrés en 1990 (INSEE) :*  
Sénégal : 45 000 ; Mali : 35 000 ; Zaïre : 23 000 ; Cameroun : 19 000 ; Côte-d'Ivoire : 17 000 ; Maurice : 13 000 ; Congo : 12 000.

2. *Les dix départements d'accueil des Africains francophones (1990 chiffres arrondis en milliers, INSEE) :* total France métro : 177

1. Paris : 28 ; 2. Seine-Saint-Denis : 28 ; 3. Val-de-Marne : 12 ; 4. Hauts-de-Seine : 11 ; 5. Val-d'Oise : 11 ; 6. Yvelines : 10 ; 7. Essonne : 7 ; 8. Seine-Maritime : 6 ; 9. Bouches-du-Rhône : 5 ; 10. Rhône : 4.

3. *Immigration hors Maghreb sur immigration totale dans les recensements français :*

1962 : 2 861 280 immigrés, proportion d'Africains :	0,6 %
1968 : 3 281 060	1,4 %
1975 : 3 887 460	2,4 %
1982 : 4 037 036	4,3 %
1990 : 4 165 952	6,6 %

Source : INSEE, 1997, *Les immigrés en France*, Paris, INSEE, 140 p.

4. *Nombre de familles polygames (source : Poiret et MGIS) :* ni phénomène massif ni marginal, il toucherait entre 3 000 et 10 000 ménages vivant en France (Ch. Poiret), du groupe mandé principalement. L'enquête MGIS l'évalue à 9 000 ménages. Depuis la deuxième loi Pasqua, la polygamie est interdite, donc encore plus difficile à recenser.

5. *Catégories socioprofessionnelles des actifs d'Afrique noire (1995) :*

Agriculteurs exploitants : 0 % ; artisans, commerçants, chefs d'entreprise : 7,6 % ; cadres, professions intellectuelles supérieures : 9,7 % ; professions intermédiaires : 11,7 % ; employés : 31,3 % ; ouvriers qualifiés : 20,1 % ; ouvriers non qualifiés : 19,4 %. Total 100 % = 157 600 actifs.

Source : INSEE, *Les immigrés en France : portrait social*, Paris, INSEE, 1997 ; 140 p.

6. *L'argent des immigrés (INSEE 1997, op. cit.) :*

\* Endettement des ménages pour vivre : 15 % dans la tranche d'âge de 30 à 40 ans.

\* Propriétaires : 10 % seulement (contre 56 % pour les Espagnols !).

\* Détention d'actifs financiers en France : 95 % ; au pays : 19 %.

\* Envois d'argent au pays : pour la famille à 90 %.

Quel est l'argent mobilisable pour le développement des régions africaines ? Pas de réponse fiable à ce sujet, si l'on considère les estimations de la Banque mondiale comme fantaisistes.

Voir aussi les travaux de S. Thave, INSEE.



## B. COMPRENDRE LE CADRE LÉGISLATIF SUR LES CONDITIONS D'ENTRÉE ET DE SÉJOUR ET L'ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ

### B1. Quelques dates clés dans le maquis législatif

\* **1804** : Le législateur institue le monopole de la transmission automatique de la condition de Français par filiation et prévoit pour l'individu né en France de parents étrangers la possibilité de réclamer la qualité de Français à sa majorité à condition qu'il ait son domicile dans l'Hexagone.

\* **1851-1889** : Le double droit du sol est adopté : l'individu né en France d'un étranger qui lui-même y est né est Français dès sa naissance avec possibilité de répudiation supprimée en 1889. L'enfant né en France d'un père étranger qui n'y est pas né est Français automatiquement à sa majorité. Il a un an pour répudier sa nationalité française. Le législateur considère qu'il est sociologiquement un Français et qu'il est égal aux autres devant les charges publiques (conscription notamment).

\* **1945** : L'ordonnance du 19 octobre rétablit l'approche républicaine de la nationalité remise en cause par Vichy.

\* **1952** : La France ratifie la convention de Genève sur le droit d'asile et crée l'Office de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) chargé de délivrer le statut de réfugié après étude et en fonction des critères du Haut Commissariat aux réfugiés.

\* **1974 (juillet)** : La France suspend les flux migratoires de travailleurs immigrés. Seuls peuvent entrer comme étrangers permanents, les bénéficiaires du regroupement familial (convention européenne des droits de l'homme et principe du droit à vivre en famille), les travailleurs salariés de la Communauté et d'autres, si le préfet juge recevable leur venue au regard de leur qualification, de la situation de l'emploi et en l'absence de nationaux sur le marché de l'emploi. S'y ajoutent les régularisés, les commerçants et les visiteurs de plus de trois mois. Stagiaires, étudiants et demandeurs d'asile (convention de Genève de 1951) constituent les étrangers temporaires.

\* **1982** : Régularisation de 130 000 sans-papiers (250 000 en Italie !). Création de la procédure des certificats d'hébergement (Badinter).

\* **1984** : La loi du 17 juillet 1984 instaure deux titres uniques de séjour et de travail, la carte de séjour temporaire dont la validité maximale est d'un an et la carte de résident valable 10 ans. La carte de résident vaut permis de travail sauf pour les travailleurs saisonniers agricoles et les non-salariés devant posséder un titre distinct.

\* **1986** : Une première loi Pasqua rétablit la procédure administrative de reconduite aux frontières, met en place une politique stricte des visas renforcée en 1992 par la responsabilité des transporteurs, limite les possibilités de renouvellement de la carte de résident de 10 ans, introduit la notion d'éloignement pour « menaces à l'ordre public » et facilite l'expulsion des jeunes délinquants étrangers.

\* **1988** : La loi Joxe rétablit le contrôle judiciaire sur la décision de placer en détention les étrangers, mais laisse la police maîtresse des reconduites aux frontières et des expulsions (décision du conseil constitutionnel).

**\* 1993 :** La loi du 22 juillet 1993 (Méhaignerie) réforme le code de la nationalité suite au rapport de la commission M. Long. Est français à la naissance toute personne née d'au moins un parent français (filiation) ou née en France d'au moins un parent lui-même né en France (double droit du sol). Peut acquérir la nationalité française tout jeune de parents étrangers ayant vécu de manière continu cinq ans sur le sol français avant sa demande qui doit se faire entre 16 et 21 ans : « manifestation de sa volonté de devenir français » (en 1997, on estimait que 2/3 à 3/4 des jeunes concernés le feraient !). Tout étranger adulte peut être déclaré Français par l'État qui apprécie sa demande, s'il réside depuis plus de 5 ans en France et satisfait à des conditions de moralité et d'assimilation (langue notamment) ou l'acquérir par mariage avec un ressortissant français à la suite de deux ans de vie commune après le mariage. Les enfants mineurs ont vocation à devenir français avec leurs parents naturalisés, s'ils sont signalés.

La loi du 24 août 1993 (deuxième loi Pasqua) modifie l'ordonnance de 1945 sur les conditions d'entrée et de séjour des étrangers. L'administration dispose de toutes les prérogatives pour attribuer les titres de séjour qui résument tous les droits que les étrangers sont susceptibles de posséder. Le texte rend plus difficile l'obtention d'une carte de séjour de dix ans pour certains enfants d'étrangers, pour les étudiants et pour les époux de Français. Certaines catégories d'étrangers perdent le bénéfice de la carte de résident : étranger domicilié depuis plus de quinze ans en France, étrangers entrés en France avant l'âge de 10 ans en dehors du regroupement familial, résident étudiant depuis plus de dix ans, membres d'un couple polygame. Les demandes d'asile sont filtrées : très peu d'Africains obtiennent la qualité de réfugié et font l'objet alors d'une mesure d'éloignement. Les maires peuvent suspendre la célébration d'un mariage et empêcher la venue de la famille d'un étranger. Il faut attendre deux ans au lieu d'un pour pouvoir regrouper sa famille si l'on réunit les conditions de ressources et de logement. La Sécurité sociale peut désaffilier des membres en situation irrégulière. La durée maximale de détention administrative passe de 7 à 10 jours.

**\* 1997 (24 avril) :** La loi Debré permet de régulariser certaines catégories d'étrangers ni régularisables, ni expulsables, des lois Pasqua. Elle limite les possibilités de contrôle de la détention administrative par les juges et de renouvellement des titres de séjour. Si le fichier des hébergeants a été abandonné, un fichier des visiteurs étrangers et de leurs empreintes a été créé. La nécessité d'informer la mairie de la commune de résidence du départ de l'étranger accueilli par l'hébergeant a soulevé une foule de protestations et a été supprimée par l'amendement Mazeaud.

**\* 1997 (25 juin) :** Les 11 mesures de régularisation des « sans-papiers » (circulaire Chevènement) :

Il s'agit de réexaminer la situation des sans-papiers, et de leur attribuer, après examen de leur cas, un titre de séjour et de travail d'un an renouvelable. Le texte prévoit de régulariser les onze catégories suivantes :

- a) Conjoints de français : regroupement familial exceptionnel sur place.
- b) Conjoints d'étranger en situation régulière : sous réserve de résider depuis 5 ans ou pour assurer les « besoins affectifs » d'enfants.
- c) Familles étrangères constituées de longue date ayant plusieurs

années de séjour remplissant certains critères de stabilité (ressources d'une activité régulière, existence d'un domicile, paiement des impôts et scolarisation des enfants).

d) Parents d'enfants de moins de 16 ans nés en France résidant depuis plus de cinq ans subvenant aux besoins de leurs enfants.

e) Jeunes étrangers de plus de 16 ans entrés en dehors du regroupement familial ayant suivi une scolarité régulière d'au moins 5 ans et dont les parents sont en situation régulière.

f) Enfants mineurs de moins de 16 ans entrés en France hors regroupement familial dont les parents réunissent les conditions d'habitat et de revenus nécessaires pour y avoir droit.

g) Étrangers sans charge de famille bien insérés dans la société française (ascendants isolés pris en charge par leurs enfants qui le peuvent ou célibataires ayant résidé plus de 7 ans en France avec des ressources suffisantes, un domicile et une situation fiscale en règle).

h) Personnes courant des « risques vitaux » dans leur pays d'origine sans statut de réfugié politique.

i) Étranger souffrant de pathologie grave ayant besoin d'un traitement de longue maladie.

j) Étudiants à qui un titre de séjour a été refusé « suivant des études avec des succès significatifs ». La mesure ne concerne pas les étudiants ayant fini leurs études et devant retourner dans leur pays d'origine.

\* **1997 (31 juillet)** : Les mesures préconisées par le rapport Weil sans abroger les lois Pasqua et Debré (31-07-97).

Le rapport Weil préparant la 25<sup>e</sup> réforme de l'ordonnance de 1945 refuse une sélection « ethnique » et une ouverture totale (choix d'une immigration élitiste) assortie d'un retour à des pratiques acceptables pour les élus et les disqualifiés et une répression accrue pour les délinquants.

+ Sur la nationalité, il s'inscrit contre la loi Méhaignerie fondée sur le principe de la « manifestation de volonté » qui laisse sur le carreau un tiers à un quart de jeunes faute d'une information suffisante de l'administration (enquête effectuée en Alsace). Il propose de revenir à l'automatisme de l'acquisition de la nationalité tout en donnant le droit aux enfants d'immigrés de « manifester leur volonté » de devenir français entre 16 et 18 ans.

+ Le droit d'asile élargit les critères de l'OFPPA en incluant les « combattants de la liberté » persécutés par des forces non étatiques.

+ Le droit d'immigrer est réaffirmé :

– pour des raisons humanitaires (respect des conventions européennes et internationales) : droit au regroupement familial ;

– par souci de l'influence géopolitique française : accueil des étudiants, chercheurs, investisseurs et entrepreneurs (assouplissement des modalités d'entrée des élites, rapidité et qualité de l'accueil pour la délivrance des visas, motivation de certains refus de visa, carte de résident pour les étrangers retraités retournant dans leurs pays d'origine, possibilité de verser des pensions de retraite à l'étranger, fermeture des frontières aux étrangers non qualifiés, certificats d'hébergement délivrés à nouveau par les maires au lieu des préfets). Les élèves des lycées français à l'étranger auraient un libre accès à l'enseignement supérieur et un contrat de plan État-universités favoriserait une politique d'accueil plus dynamique ; cher-

cheurs et universitaires auraient droit à un visa automatique lorsqu'ils participent aux travaux de leurs homologues français ;

– par respect de la vie privée et familiale (régularisation des étrangers mariés en situation irrégulière, communauté de vie de deux ans pour accéder aux avantages, création d'un titre « vie privée et familiale », renforcement du dispositif répressif contre les mariages frauduleux cependant.

+ La répression du travail irrégulier est accrue : exigence du passeport et du titre de séjour à l'embauche d'un étranger ; le travail clandestin dans la restauration, le bâtiment, le textile et l'agriculture serait combattu en étendant aux travailleurs temporaires les bénéfices de l'indemnisation du chômage.

+ L'appareil répressif doit être dirigé contre les étrangers ayant commis des infractions de droit commun : renforcement de la durée de la « rétention administrative » par rapport aux lois Pasqua-Debré, mise en place de centres de rétention judiciaire pour accueillir pendant un mois les ex-prisonniers interdits de territoire.

+ En matière de codéveloppement, il s'agit de soutenir les micro-projets et de substituer des agrégés nationaux recrutés en surnombre dans les concours de l'Éducation nationale aux agrégés français employés par la Coopération française faisant de la « substitution ».

L'avant-projet de loi Chevènement reprend en grande partie les propositions du rapport Weil. La procédure du regroupement familial reprend les termes Pasqua-Debré (conditions de ressources et de logement, regroupement en une seule fois). Il crée trois cartes de séjour temporaire : scientifique, vie privée et familiale, et retraité. La reconduite des irréguliers comme la rétention des étrangers condamnés avant expulsion fait l'objet de propositions fermes. Le droit d'asile est étendu aux « combattants de la liberté » et aux personnes exposées à des « risques vitaux ». Il souhaite cependant :

– supprimer la procédure des certificats d'hébergement (remplacée par une attestation d'accueil) ;

– porter la rétention administrative à 14 jours dont 12 sous contrôle judiciaire. Les deux points font l'objet de débats au sein du gouvernement.

La rétention judiciaire et la rédaction d'une loi spécifique pour le droit d'asile doit faire l'objet d'arbitrages.

## **B2. De Pasqua à Chevènement en passant par Debré : toujours plus de fermeture pour mieux intégrer les immigrés « légaux » !**

*« En quoi l'intégration des immigrés vivant en France dépend-elle de l'étanchéité des frontières ?... Les études menées sur l'intégration des immigrés (MGIS, 1992, NDLR) montrent au contraire l'absence de liens direct, dans le contexte actuel, entre l'intensité des flux migratoires et les modalités de l'intégration... La pression migratoire n'est pas responsable de la montée de l'intolérance... Tout immigré est devenu un « clandestin » potentiel, avec une prédilection pour le voisin qui dérange... L'obsession de la fraude s'est emparée du législateur, qui ajuste sans relâche l'appareil juridique et administratif pour optimiser le contrôle. Un cadre juridique d'exception s'étend aux frontières de notre droit, amenuisant de jour en jour nos libertés. L'idéologie de la fermeture génère un dérapage*

*constant vers une zone de non-droit, circonscrite pour l'instant à tous ceux qui évoluent dans les interstices de la réglementation du séjour des étrangers, mais dont les catégories ne cessent de s'allonger. Étrangers sans papiers, conjoints de Français, enfants d'étrangers nés en France. Qui sait où s'arrêtera l'énumération ? », P. Simon, Le Monde, 22 février 1997.*

Le dispositif répressif de plus en plus serré vise à lutter contre le travail clandestin qui implique des employeurs français ! Il cherche aussi à contrôler les détournements réalisés dans le cadre du regroupement familial (faux certificats d'hébergement), à lutter contre abus et détournements du droit d'asile ou à détecter rapidement les mariages frauduleux. Après avoir instauré les certificats d'hébergement (1982), filtré les étrangers du Sud par une procédure rigoureuse de délivrance des visas (1986), réalisé des « retours au pays » en charters médiatisés (Cresson, 1991), « responsabilisé » les transporteurs (1992), mobilisé les maires qui participent à la « police migratoire » (signature des certificats d'hébergement en liaison avec l'OMI, chasse aux mariages frauduleux), un pas devait être franchi en 1997 en établissant un fichier des hébergeants tenus de signaler le départ de l'étranger (projet Debré). La politique d'asile fait désormais partie de celle de l'immigration : reconduite aux frontières depuis 1990 pour les déboutés, plus d'autorisation automatique de travail pour ceux qui obtiennent le statut (1991). Contre-productivité maximale sur les candidats légaux au voyage, sur les élites intellectuelles et économiques ayant leurs habitudes en France : Canada, États-Unis et autres pays européens deviennent des destinations plus conviviales ! Comment un pays recevant annuellement près de 100 millions d'étrangers (importance du tourisme), ne serait-il pas pénalisé par ce carcan répressif pas très efficace ? En 1995, selon l'Office des migrations internationales, l'immigration de long séjour a diminué de 16,6 % (47 831 personnes) : 66 % sont entrés au titre du rapprochement des familles, 13,3 % de « visiteurs », 12,8 % de travailleurs, 7,8 % de réfugiés dont la moitié d'Africains. En séjour temporaire, on avait enregistré l'entrée de 15 057 étudiants, 9 352 travailleurs saisonniers et 4 526 bénéficiaires d'une autorisation provisoire de travail (OMI, rapport d'activité 1995).

Les « sans-papiers » se multiplient dans l'Hexagone au point que la « régularisation » Chevènement est un succès statistique (près de 120 000 au 1<sup>er</sup> octobre 1997) !

L'épreuve des politiques d'endiguement va-t-elle trouver son point d'orgue en 1997 en France ? On peut en douter malgré le souci d'« équilibre » du dispositif : non-abrogation des lois Pasqua-Debré-Méhaignerie pour ménager la frange droite de l'électorat et affirmation de la volonté de revoir les mesures les plus contestées de ce dispositif pour rassurer associations et électorat de gauche. La souveraineté de l'État dans son contrôle régalién des frontières comme dans la délivrance des visas n'est pas remise en cause. Le premier bilan pratique (au-delà des pétitions de principe) que l'on peut faire du projet en discussion est moins brillant qu'annoncé. Le nombre de « sans-papiers » ne sera réduit que partiellement. Si la vie familiale des migrants va se trouver facilitée, la suspicion va perdurer à l'encontre des mariages mixtes. Des blocages subsistent dans les textes pour résoudre « humainement » certaines situations difficiles et l'administration restera souveraine pour apprécier, par exemple, « les liens

personnels » comme la « menace à l'ordre public » pour accepter ou refuser des demandes alors que la politique des visas reste pratiquement inchangée, sauf pour l'élite. Le dispositif de contrôle et de répression n'est pas modifié quand il n'est pas aggravé, pour les reconduites aux frontières par exemple. Les recours judiciaires, toujours longs, seront limités. S'il y a des avancées sur le droit d'asile, elles restent timides. En proposant le 1<sup>er</sup> octobre 1997, une réécriture d'ensemble des projets de loi, la Commission nationale consultative des droits de l'homme ouvre le débat entre une attitude libérale et une position répressive (1<sup>er</sup> octobre 1997), débat qui reprend entre les gauches « intellectuelle » et « réaliste » !

Une législation à finalité interne, le contexte de crise de l'emploi comme les nécessaires alliances politiciennes rendent fragile un dispositif répondant encore trop à des préoccupations de court terme et qui peut être l'objet de surenchères électoralistes de part et d'autre comme cela a été le cas depuis quinze ans !

## BIBLIOGRAPHIE

ADRI, *Les acteurs de l'intégration en France en 1996 : répertoire d'adresses*, Paris, ADRI, 1996.

BALIBAR (E.), WALLERSTEIN (I.), *Race, nation, classe, les identités ambiguës*, Paris, La Découverte, 1988.

BAROU (J.), *Travailleurs africains en France. Rôle des cultures d'origine*, Grenoble, PUG, 1978.

BAROU (J.), *L'immigration en France des ressortissants des pays d'Afrique noire, Rapport du groupe de travail interministériel sous la présidence d'Hubert Prévôt, secrétaire-général à l'intégration*.

BONVICINI (M.L.), *Immigrer au féminin*, Paris, Éd. Ouvrières, 1992.

BREDELOUP (S.), « Tableau synoptique : expulsions des ressortissants ouest-africains au sein du continent africain (1954-1995) », *Mondes en Développement*, 13 (91), 1995, pp. 117-121.

CHARBIT (Y.), ROBIN (N.) éd., « Migrations africaines », dossier, *Revue européenne des migrations internationales*, 10 (3), 1994, 34 p.

COSTA-LASCOUX (J.), WEIL (P.), *Logiques d'États et immigration*, Paris, éd. Kiné, 1992.

CUCHE (D.), *La notion de culture dans les sciences sociales*, Paris, La Découverte, 1996, 124 p.

DAUM (C.) et Institut Panos, *Quand les immigrés du Sahel construisent leur pays*, Paris, L'Harmattan, 1993, 208 p.

DELAUNAY (D.), *De la captivité à l'exil. Démographie des migrations paysannes de la moyenne vallée du fleuve Sénégal*, Paris, ORSTOM, 1984.

DESJARDINS (T.), *Lettre au Président à propos de l'immigration et de quelques sujets tabous qu'il faudra bien finir par aborder*, Paris, Fixot, 1996, 270 p.

EZEMBÉ (F.), MUANZA (K.), *Les Africains et l'emploi en France*, Paris, Actes du colloque organisé par Afrique Conseil, 1995, 92 p.

FAIZANG (S.), JOURNET (O.), *La femme de mon mari. Anthropologie du mariage polygamique en Afrique et en France*, Paris, L'Harmattan, 1988.

Hommes et migrations, « Les lois Pasqua », *Hommes et Migrations*, n° 1178, juillet 1994, pp. 3-40.

INED, *Vingt-cinquième rapport sur la situation démographique de la France*, 2<sup>e</sup> partie : « Les populations d'origine étrangère en France métropolitaine », Paris, INED, 1996, pp. 23-78.

KUAGBÉNÓU (V.K.), « L'immigration africaine en France : pour une approche ethnique », *Migrations, sociétés*, 4 (49), 1995, pp. 5-25.

LAGARDE (P.), *La nationalité française*, 3<sup>e</sup> éd., Paris, Dalloz, 1997.

LEBON (A.), *Migration et nationalité en France*, Paris, La Documentation française, 1995.

LEGOUX (L.), *La crise de l'asile politique en France*, Études du CEPED, n° 8, 1995.

LÉVI-STRAUSS (Cl.), *Race et histoire*, Paris, UNESCO, 1952.

Migrants-Formation, « Familles africaines », revue *Migrants-Formation*, CNDP, n° 91, décembre 1992, 179 p.

MINCES (J.), « L'excision », *Hommes et Migrations*, n° 1131, avril 1990, pp. 49-54 (avec une bibliographie importante sur ce sujet).

MINVIELLE (J.P.), *Paysans migrants du Fuuta Toro*, Paris, ORSTOM, 1985.

MOULIER (Y.), GARÇON (J.P.), *L'argent des immigrés*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1979.

NICOLLET (A.), *Femmes d'Afrique noire en France, la vie partagée*, L'Harmattan, CIEMI, 1992.

NOIRIEL (G.), *Le creuset français : histoire de l'immigration XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Le Seuil, 1988, 442 p.

POIRET (Ch.), « Le phénomène polygamique en France », *Migrants-Formation*, n° 91, décembre 1992, pp. 24-42.

QUIMINAL (C.), *Gens d'ici, gens d'ailleurs*, Paris, Christian Bourgois, 1991.

QUIQUERETZ-FINKEL (I.), « Conflits et résolutions de conflits dans les familles africaines immigrées en France », *Migrants-Formation*, n° 91, décembre 1992, pp. 43-55.

ROBIN (N.), *Atlas des migrations ouest-africaines vers l'Union européenne*, Paris, ORSTOM, 1996.

« L'immigration dans "tous" ses états », *Sociétés africaines et diasporas*, Paris, L'Harmattan, 1997, 207 p.

TRIBALAT (M.), *Faire France. Une enquête sur les immigrés et leurs enfants*, Paris, La Découverte, 1995.

TRIBALAT (M.), *De l'immigration à l'assimilation*, Paris, La Découverte, 1996.

THAVE (S.), « Les sources statistiques d'étude sur les immigrés en France », in Pailhé (J.) et Guillon (M.), « Immigrés et enfants d'immigrés », *Espaces, Populations, Sociétés*, n<sup>os</sup> 2-3, 1996, pp. 169-539.

WEIL (P.), *La France et ses étrangers. L'aventure d'une politique de l'immigration de 1938 à nos jours*, Paris, Calmann-Lévy, 1991 (Folio, Gallimard).



## Intégration ou assimilation : l'épreuve des faits

**B** IEN que la population des ressortissants noirs africains de France ait presque triplé entre 1982 et 1990, ils ne représentent cependant que 6,6 % de la population immigrée totale. Ils ont pourtant fait « la une » des médias (1) ces dernières années. Combien sont-ils et d'où viennent-ils ? Qu'est-ce qui fait leur spécificité profonde et dans quelle mesure ces migrants, venus d'Afrique subsaharienne, sont-ils préparés à s'intégrer, voire à s'assimiler au modèle républicain français ?

Fondé sur la seule enquête spécifique par sondage réalisée en France sur ce sujet en 1992 (enquête MGIS, Mobilité géographique et insertion sociale) cet article décrit les conditions d'existence des Africains noirs de la France d'aujourd'hui et tente de mesurer leur degré d'intégration dans la société française pour apprécier les politiques « musclées » qui ont prévalu jusqu'à aujourd'hui.

L'enquête MGIS (2) a été réalisée en 1992 en France pour décrire l'évolution des comportements des immigrés au cours de leur vie. Elle porte sur un échantillon d'« immigrés » (3), personnes de nationalité étrangère à leur arrivée en France (près de 9 000 personnes enquêtées) et sur la génération suivante, celle des personnes

(1) Nous pensons aux débats et procès qu'ont suscités la pratique de la polygamie et de l'excision des filles chez les « Maliens », les six mois de campement de familles africaines sur l'esplanade de Vincennes en 1992 pour obtenir un logement, les charters de Maliens depuis 1987 ou l'affaire de l'église Saint-Bernard en 1996, etc.

(2) Bénéficiant du concours financier de l'Office des migrations internationales (OMI), du Fonds d'action sociale (FAS), du Haut Conseil à l'intégration (HCI), des ministères français des Affaires sociales (Direction des populations et des migrations) et de la Coopération, cette enquête, dirigée par M. Tribalat, avec la participa-

tion de l'auteur pour ce qui est du volet africain noir, a été réalisée par l'Institut national des études démographiques (INED) avec le concours de l'Institut national de statistique et des études économiques (INSEE).

(3) Il ne faut pas confondre immigré et étranger. Les deux notions ne se recouvrent que partiellement. On peut être étranger sans avoir immigré (enfants nés en France par exemple) et on peut être immigré tout en ayant la nationalité française. Au recensement de 1990, sur 275 182 immigrés d'Afrique subsaharienne, 64 188 avaient acquis la nationalité française.

d'origine étrangère nées en France (près de 2 000). A des fins de comparaison, un échantillon représentatif de la population française s'ajoute aux deux précédents (près de 2 000). Dans l'« échantillon immigrés » résidents ou non dans des « foyers », 832 enquêtés sont des originaires d'Afrique noire (4).

### **Une population hétérogène aux conditions d'existence difficiles**

---

Ce sont d'abord les populations des anciennes colonies françaises d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale qui migrent vers l'Hexagone. S'y ajoutent Zaïrois et Mauriciens qui parlent le français. Alors que la migration ancienne était à majorité rurale, analphabète et principalement composée de Mandé (5) et de Poular (6) fuyant les campagnes vulnérables du Sahel, à la recherche d'un travail, les personnes nées dans les centres urbains représentent aujourd'hui 70 % des immigrés.

Le gros des flux migratoires s'est produit dans la deuxième moitié des années 70. Étudiants et demandeurs d'asile ont succédé aux travailleurs africains après l'arrêt de la demande en 1974. La politique de regroupement familial mise en œuvre à cette époque explique l'arrivée des femmes et les motifs familiaux, celle des jeunes de moins de 16 ans. Parmi les résidents enquêtés, 85 % sont venus sans étape intermédiaire à partir du pays du départ. Cependant, 16 % des hommes et 8 % des femmes ayant migré ont transité par d'autres pays principalement en Afrique, le Sénégal et la Côte-d'Ivoire par exemple ou l'Italie, la Belgique et l'Espagne en Europe.

Environ 20 % seulement des migrants d'Afrique subsaharienne n'ont pas été scolarisés dont les deux tiers sont des Mandé et des Poular. Si tous les autres sont allés à l'école, ils disposent même en moyenne d'un bagage scolaire élevé : 55 % ont poursuivi ou poursuivent encore des études supérieures en France. Plus de 75 % parlent bien ou très bien français.

Près de 40 % sont de confession musulmane. Comoriens, Wolof, Peul ou Mandé figurent parmi les plus pratiquants, avec des niveaux comparables aux migrants turcs et marocains. Ils montrent par ailleurs un fort attachement aux prescriptions en matière de jeûne et d'interdits alimentaires. Ce sont les hommes mandé qui sont les plus pratiquants (65 % ont une pratique régulière) suivis des Wolof et des Peul (55 %). La moyenne pour la France

(4) Les « foyers » en France sont des logements collectifs destinés, en général, aux travailleurs immigrés.

(5) Soninké et Mandingue.  
(6) Peul et Toucouleur.

entière, toutes religions confondues, n'est que de 7 % pour les hommes ! Soulignons que les Algériens, suspectés souvent d'intégrisme, ne sont que 29 % à pratiquer l'islam. Chrétiens, animistes ou musulmans, les migrants des ethnies non sahéliennes sont moins assidus dans leurs pratiques religieuses.

En matière d'union mixte, les Africains se situent dans la moyenne des autres courants migratoires. Entre 20 % et 30 % d'hommes dans tous les groupes forment un couple avec une Française de « souche », née en France de parents eux-mêmes nés en France. Si la proportion des mariages mixtes ou de vie en commun est très inférieure chez les femmes, 45 % des Capverdiennes, Malgaches et Mauriciennes vivent dans le cadre d'un couple « domino ».

Mandé et Poular restent dans leur cadre ethnique quand ils se marient. C'est que leur mode de vie et leur structuration communautaire laissent peu de place aux mélanges. Ils sont en effet 25 % contre 19 % pour l'Afrique noire entière à participer à des associations strictement communautaires (7) au détriment des activités de la société d'accueil (8) où ils ne sont que 6 % contre 15 % pour la France entière.

En outre, 29 % des hommes et 38 % des femmes ont opté pour la nationalité des anciens colonisateurs. On la recherche pour des motifs pratiques : échapper, une fois pour toutes, à la menace de l'expulsion et se libérer des tracasseries administratives (carte de séjour, permis de travail, visas, etc.).

Les ressortissants d'Afrique noire paient un lourd tribut au chômage avec 26,2 % de taux de chômage pour les hommes et 31,2 % pour les femmes. Leur revenu moyen annuel (9), selon les calculs de l'INSEE (Thave, 1997), est le plus bas de tous les ménages se trouvant sur le territoire métropolitain de la France : 64 000 francs pour ceux qui vivent seuls, 130 000 francs pour un couple avec enfants de moins de 25 ans, contre respectivement 105 000 et 188 000 francs pour la France entière.

Ils vivent dans des logements vétustes, trop petits et dans des conditions souvent précaires d'occupation ; 34 % vivent en cités HLM, 13 % dans des foyers et 40 % dans le parc privé ; 10 % d'entre eux sont propriétaires de leur logement et 3 % sont en logement gratuit (P. Simon, 1995).

(7) Association de personnes du même pays d'origine.

(8) Associations de parents d'élèves, de locataires, de propriétaires ou copropriétaires, syndicats, groupements professionnels ou associations de quartier.

(9) Les revenus pris en compte ici sont les revenus d'activité de l'enquête ainsi que les retraites, pensions et indemnités de chômage, le montant des prestations familiales et éventuellement le RMI s'il est perçu par un membre de la famille.

## Des potentialités d'intégration

Il existe deux difficultés de taille pour évaluer le degré d'intégration des Africains : le modèle « républicain » d'assimilation et la définition statistique de l'intégration « à la française ».

L'immigration noire africaine s'inscrit, dans un premier temps, dans un très solide réseau migratoire ancien qui se « reproduit » au sein de la société française. Il existe toute une littérature (10) qui retrace l'histoire de ces Soninké venus des régions de Matam au Sénégal, de Néma en Mauritanie et de ces Halpular venus de Podor et des villages du bassin du fleuve Sénégal (Mali, Mauritanie, Sénégal), et qui ont constitué la toute première vague de migrants africains venus en France bien avant les indépendances. Mandé et Poular constituent 30 % de cette population noire africaine. Profondément attachés à leurs traditions, ils ont généralement reproduit leurs modes de vie traditionnel (vie communautaire, polygamie (11), excision, etc.) et ont développé de solides filières ethnico-villageoises essentiellement rurales pour prendre en charge les partants. *« L'émigré soninké arrivant en France va directement dans les foyers où il est pris en main par ces réseaux de solidarité qui se chargent de lui trouver un emploi et un logement ; il n'est donc pas étonnant que nous les retrouvions groupés dans les mêmes quartiers qui nous semblent parfois prendre l'apparence de "ghetto". Mais ces foyers, loin d'être des lieux d'exclusion sont des lieux d'intégration, passage obligé de tous les nouveaux émigrés »* (de Montal, Rajaononarison, 1992).

Ces modalités de fonctionnement heurtent de plein fouet le modèle français d'intégration et il est combattu par une société où les groupes de femmes font passer de mieux en mieux leur message du droit de la personne. Le système universaliste et égalitariste républicain combat toujours le développement de corps intermédiaires fondés sur l'origine ethnique et l'affirmation de différences « culturelles ». Peut-on, cependant, ne pas tenir compte de cette connotation ethnique des modes de vie du plus ancien et du plus important des groupes de migrants africains ?

La deuxième difficulté tient aux facteurs mêmes qui définissent l'intégration d'un immigré en France tel que le conçoit le Haut Conseil à l'intégration (12), qu'il s'agisse du taux de fécondité, de

(10) Voir les travaux de Diarra, 1968 ; Barou, 1992, 1993 ; Abela de La Rivière, 1973 ; Quiminal, 1991 ; Timera, 1996, etc. Cette liste n'est pas exhaustive.

(11) Le phénomène de la polygamie reste circonscrit principalement au groupe ethnique mandé et, dans une large mesure, chez les Poular (Kuagbénoù, 1997). Ceci concerne environ 8 000 ménages, soit 90 000 personnes (Tribalat, 1996).

(12) Le Haut Conseil à l'intégration a établi 4 dimensions de l'intégration dans les domaines de la nationalité, de la famille, de la promotion sociale et de la vie en société qui sont synthétisées en 12 critères et qui, traduits en 23 indicateurs statistiques, composent une sorte de « tableau de bord » du niveau d'intégration de la population immigrée.

la réussite scolaire, du niveau de revenu, du taux de chômage, du logement, etc. L'intégration signifierait que, pour être acceptés, les immigrés doivent « se conformer aux valeurs, normes et coutumes de la société d'accueil ». Or, concernant les deux critères clés du bien-être économique des individus que sont le travail et le revenu, les migrants noirs africains arrivent en queue de peloton. Leur participation à la vie sociale française reste faible. Résultat plutôt mitigé aussi en ce qui concerne les unions mixtes.

Au total, « des étrangers peuvent présenter des caractéristiques démographiques et économiques (taux de fécondité, réussite scolaire, niveau de revenu, etc.) proches de celles des nationales, et parfois même supérieures, sans être intégrés... et sans chercher à l'être. La réciproque est également vraie » (13). On a vu, au Mali et au Sénégal coloniaux, que la volonté d'assimilation, par l'école notamment, mise en place voici plus d'un siècle à Saint-Louis du Sénégal n'a pas forcément produit des assimilés. L'assimilation ne peut se faire sans une véritable volonté d'y parvenir. Compte tenu de la distance socioculturelle entre certains Négro-Africains et les Français, la réussite de l'opération suppose un sérieux désir.

L'immigration négro-africaine se trouve ainsi au cœur des débats qui sont, selon A. Chervel (14), « souvent ramenés à une opposition simple entre, d'une part, le "modèle républicain" imposant une relation directe entre l'individu et l'État, valorisant l'assimilation politique et culturelle et appliquant le strict droit commun et, d'autre part, le "modèle communautaire", admettant l'organisation autonome de groupes ethniques constitués en interlocuteurs de l'État, intermédiaires de négociations sur les droits et les devoirs et assurant des fonctions sociales plus ou moins étendues (enseignement, santé, solidarité...). La puissance assimilatrice de la nation et de la société française, appuyée sur "l'idéologie jacobine et universaliste" des pratiques étatiques centralisatrices est désormais interrogée par des mutations internes à cette société prise entre un mouvement d'intégration international croissant (notamment au niveau européen) et des revendications localistes, régionales et culturelles ».

Si la pratique de l'intégration républicaine reste au cœur de l'identité française qui a pu se créer sur le droit du sol et l'accueil massif d'étrangers, on doit s'interroger sur les étapes possibles de cette intégration d'Africains. Doit-on par exemple stigmatiser le fait d'habiter dans un quartier à forte concentration ethnique et la sécurisation qu'apporte à l'individu la proximité de son groupe d'appartenance ? Ne pourrait-on l'interpréter comme une étape provisoire mais indispensable sur le chemin d'une intégration qui

(13) Actes du séminaire sur les indicateurs d'intégration des immigrants, Montréal, 1994.

(14) Auteur d'une synthèse de travaux sur les migrations et les relations ethniques en Europe.

se déroule comme un processus étalé dans le temps ? On ne peut non plus oublier que peu de liberté de choisir sa résidence est laissée à l'immigré qui subit une « captivité résidentielle » pour des raisons économiques ou discriminatoires, contraires à ses aspirations.

Pour des populations aussi hétérogènes et éloignées du modèle normatif français, on doit nécessairement distinguer des étapes et des facteurs positifs d'intégration. L'enquête MGIS a montré que 68 % de ces migrants ont déjà une bonne connaissance de la langue française avant leur arrivée. « *La maîtrise du français occupe une fonction stratégique pour les immigrants dans la réalisation de leurs actes de la vie quotidienne... Trouver du travail, un logement, faire ses courses, s'informer, mais aussi trouver un conjoint, avoir des amis... sont autant d'activités qui nécessitent, à des degrés divers, des connaissances en français* » (P. Simon, 1995). En fait, la langue française en Afrique francophone transcende les langues maternelles africaines. On comprend pourquoi 11 % des Africains n'ont pas répondu, pas su répondre ou ont déclaré le français quand on leur a demandé quelle était la première langue parlée avant d'aller à l'école. On voit ainsi un Sénégalais ou un Ivoirien, qui se sent parfaitement mandingue, parler le wolof ou le dioula et déclarer pourtant le français comme langue maternelle. Schéma classique qui nous place devant une réalité héritée de la colonisation et du morcellement linguistique rendant politiquement impossible l'attribution d'un statut national à une langue « ethnique ». « *La langue officielle, langue de gestion de l'État, langue de l'école, de l'administration, de l'insertion sociale, n'est pas la langue maternelle des citoyens chez eux, ce qui pose un problème d'identité culturelle* » (Calvet, 1991). Vestige du colonialisme sans doute, la langue française est, pour les immigrants originaires d'Afrique noire francophone, un critère fondamental pour préférer la France à un autre pays et un préalable favorable à leur intégration linguistique et sociale.

L'intérêt que portent enfin les Français « de souche » à la vie culturelle africaine dont Paris constitue, avec Londres, une capitale mondiale, est un signe encourageant. Polygamie et excision posent cependant problème. Devant les élèves d'un lycée de Paris, le 12 novembre 1992, le ministre français de la Politique familiale a estimé que « *si notre société n'était pas en crise, nous pourrions admettre la polygamie, mais actuellement, non* ». Les lois Pasqua-Méhaignerie (15) sur l'entrée, le séjour et l'acquisition de la nationalité des étrangers l'interdisent en août 1993. Si la polygamie a pu s'adapter à la vie moderne en Afrique subsaharienne, elle n'est pas exporta-

(15) Ensemble des textes adoptés par le Parlement, en 1993, à l'initiative du ministre de l'Intérieur et du garde des Sceaux du gouvernement Balladur. Ils

limitent les conditions d'accès à la nationalité française et durcissent les conditions d'entrée et de séjour des étrangers.

ble et ne peut être liée à une quelconque crise de société en Europe. Elle constitue un handicap sérieux à l'intégration : logement inadapté, conflits de promiscuité, dysfonctionnement scolaire pour les enfants, etc. Elle pose aussi des problèmes d'ordre juridique, pratique et éthique dans une société monogamique où les femmes ont acquis la parité de statut.

L'assimilation complète des migrants africains n'est sans doute pas pour demain, si tant est que le rêve du *melting pot* américain puisse un jour se réaliser (16). Certains ethnologues tels que G. Bonfil (1992) observent que les courants migratoires les plus modernes peuvent produire une sorte d'ethnogenèse complexe, comme celle qui, dans le sud-ouest des États-Unis notamment, incite les immigrés de diverses origines latino-américaines à s'intégrer autour de leurs composantes mexicaines prépondérantes pour devenir une communauté de « *Latinos* », insérés dans la vie américaine sans s'y fondre. On voit ici à l'œuvre la construction d'une communauté culturelle nouvelle qui répond à la situation de migration en s'adaptant au regard de la société d'accueil tout en gardant seulement quelques spécificités d'origine. Peut-être va-t-on s'acheminer vers un scénario de ce type pour les migrants africains dans les prochaines générations.

### **Des politiques gesticulatoires produisant des « sans-papiers »**

Depuis quelques années, pour réguler les flux migratoires, on n'en finit plus de lier développement et migration. Ainsi, le 2 décembre 1993, Michel Roussin, alors ministre de la Coopération, déclarait à *La Nouvelle République* : « *C'est en aidant au développement des pays africains que nous pourrions fixer chez elles ces populations attirées ici par des mirages et que nous rendrons moins attractive l'immigration en France.* » Cette idée de changer la politique d'aide au développement de la France à cause de quelques milliers de candidats africains à l'immigration est difficilement défendable. Cette aide n'a cessé de décroître et aucun programme n'a réussi jusqu'ici à stopper l'immigration. On assiste, au contraire, au renforcement de la pression des flux migratoires africains sur l'Europe à cause de la proximité géographique et linguistique et en raison de la récession économique profonde doublée d'une progression du sentiment d'insécurité provoqué par les guerres, massacres et hoquets du processus de démocratisation.

(16) L'une des meilleures références aux travaux récents sur le sujet est l'ouvrage de Marco Martiniello (1995).

En fait, la préoccupation principale des autorités françaises reste le problème des clandestins. Deux voies principales conduisent à la réduction de leur nombre : la coercition et les régularisations que réalisent droite et gauche en fonction des alternances politiques. La coercition, c'est l'application des lois Pasqua-Méhaigrierie, renforcées par les lois Debré qui se traduisent par la création de zones de non-droit, des rétentions et des expulsions dans des conditions qui malmènent les droits de l'homme. Ces lois ont plus produit de « sans-papiers » (17) que de reconduites (18) à la frontière. « *Tout se passe comme si l'on avait cherché à produire artificiellement des "irréguliers", poussés à la clandestinité, contre lesquels pourront se déployer avec efficacité et publicité les nouveaux moyens donnés à la police. Un objectif plus facile à atteindre que le démantèlement et la sanction des filières incriminées du travail clandestin, trafic de drogue ou du terrorisme* » (19).

Dans un pays à tradition immigrante comme la France, à l'application stricte, juste et sans imbroglio juridico-politique des conditions d'entrée et de séjour des étrangers doivent répondre des régularisations périodiques, seuls moyens techniques efficaces pour lutter contre la clandestinité des étrangers. Des régularisations avant chaque recensement permettront de « se réconcilier » avec les statistiques (20) et de mieux contrôler les flux migratoires.

Aujourd'hui, la migration vers la France est de plus en plus difficile, voire impossible, à cause du changement progressif de la politique française d'immigration. L'une des dernières conséquences désastreuses des lois Pasqua-Méhaigrierie-Debré restera la révolte sur l'aéroport de Bamako le 28 février 1997 de 77 Africains expulsés de France (21). Conséquence logique d'expulsions *manu militari*, diront d'autres, mais qui, en réalité illustre l'image d'une Afrique marginalisée par rapport à la mondialisation et rejetée aux confins du *limes* par les accords de Schengen (22). Les révisions promises par le gouvernement Jospin sont en conséquence très attendues autant dans le « pré carré » que pour concilier efficacité

(17) Personnes en situation irrégulière.

(18) Selon un rapport de la Commission d'enquête parlementaire, très défavorable aux étrangers, dans la période du 31 août 1994 au 21 novembre 1995, l'administration n'a pu prononcer que 610 éloignements (source : DICCILEC, bureau Éloignement).

(19) Christian de Brie, *Le Monde diplomatique*, juillet 1993.

(20) Plusieurs chiffres circulent sur le nombre d'immigrés d'Afrique subsaharienne en France : 275 182 au recensement

de 1990 selon l'INSEE, 400 000 selon une autre source (Barou, 1993).

(21) L'avion affrété pour le transport des « Maliens » fut saccagé, 20 policiers furent blessés, dont deux grièvement.

(22) Traité signé entre certains des États membres de l'Union européenne qui prévoit la suppression des contrôles aux frontières entre eux. En contrepartie, il les autorise à mettre en œuvre les mesures d'éloignement dont les étrangers ont fait l'objet dans un des autres États signataires du traité.



du dispositif et respect des principes de la constitution en période de crise.

**Victor Kuami Kuagbénoù**  
Démographe, INED

## BIBLIOGRAPHIE

- ABELA DE LA RIVIÈRE (M.T.), « Les Soninkés du Mali et leur émigration en France », *Études maliennes*, n° 7, 1973.
- BAROU (J.), *L'immigration en France des ressortissants des pays d'Afrique noire*, rapport du groupe de travail interministériel, secrétariat d'État à l'Intégration, 1992.
- BAROU (J.), « Les Soninkés d'hier à demain », *Revue française des Affaires sociales*, n° 1, 1993.
- BAROU (J.), « Les immigrations africaines en France : des navigateurs au regroupement familial », *Revue française des Affaires sociales*, n° 1, janvier-mars, pp. 193-207.
- BONFIL (G.), *Mexico profundo*, Éditorial Gribaldo, 1991.
- CALVET (J.-L.), « La francophonie, ses applications », *La Quinzaine littéraire*, n° spécial, août 1990, p. 5.
- CERCLE CONDORCET, « Les immigrés en Europe et en France, Rapport de la commission citoyenneté et démographie », *Cahiers Condorcet*, n° 2, Paris, avril 1994.
- CHERVEL (A.), « France », in *Guide des sources documentaires sur les migrations et les relations ethniques en Europe*, Louvain-la-Neuve, Bruylant/Academia, 1995, pp. 25-26.
- DE BRIE (C.), « Partager la richesse ou partager la misère ? En France et en Europe, ces lois qui créent des clandestins », *Le Monde diplomatique*, juillet 1993.
- DE MONTAL (G.), RAJAONONARISON (H.), *Etre Malien au SAN d'Évry*, rapport au FAS, au SGI et au SAN d'Évry, mars 1992.
- DIARRA (S.), « Les travailleurs africains noirs en France », *Bulletin IFAN*, t. XXX, série B, n° 3.
- KUAGBÉNOU (K.V.), « La complexité du monde noir africain », in *Enquête Mobilité géographique et insertion sociale*, rapport final, INED-INSEE, vol. 3, 20 mars 1995, pp. 139-155.
- KUAGBÉNOU (K.V.), « Les immigrés d'Afrique noire. Pour une approche ethnique », *Migrations Société*, n° 49, 1997.
- MARTINIELLO (M.), *L'ethnicité dans les sciences sociales*, Paris, PUF, coll. « Que sais-je ? », 1995, 127 p.

SIMMONS (B.A.), « 60 millions de personnes en transit », *Le Courrier de l'Unesco*, janvier 1992.

SIMON (P.), « Pratiques linguistiques et connaissance du français », in *Enquête Mobilité géographique et insertion sociale*, rapport final, INED-INSEE, vol. 2, 20 mars 1995, p. 456.

SIMON (P.), « Le logement des immigrés », *Population et Sociétés* (INED), n° 303, 1995.

TRIBALAT (M.), *De l'immigration à l'assimilation*, Paris, INED-La Découverte, 1996.

THAVE (S.), « Le revenu des immigrés », in INSEE, *Les immigrés, portrait social*, INSEE, pp. 100-101.

## L'immigration africaine en France : regards des autres et repli sur soi

**T**OUT au long du printemps et de l'été 1996, des immigrés de l'Afrique sahélienne, plus particulièrement du Mali, de la Mauritanie, de la Guinée et du Sénégal, ont fait l'actualité, révélant au grand jour la situation des « sans-papiers ». On serait tenté de s'étonner qu'un phénomène aussi banal ait mobilisé les forces de l'ordre, les médias et l'opinion pendant des mois. En effet, que représentent 300 Africains dans les flux migratoires de la France, sinon un épiphénomène ?

Toute cette médiatisation inaugure cependant une étape nouvelle dans l'approche de l'immigration en France. Celle-ci se trouve de plus en plus réduite à l'image du « clandestin », et du « sans-papiers ». Cette focalisation sur l'immigration clandestine en particulier a permis de construire un large consensus entre plusieurs courants politiques aux conceptions parfois divergentes sur la question des étrangers. Curieusement, en rétrécissant l'objet à la figure spécifique du « clandestin », s'est réalisé un élargissement de l'audience des forces et groupes qui tendent à faire de l'immigration le thème majeur de la vie politique française et des immigrés, des boucs émissaires.

Ainsi, s'atteler principalement à la dénonciation d'une immigration irrégulière qu'il faudrait réprimer tout en intégrant « les autres » qui sont en règle avec la loi devient un piège politique qui permet d'imposer à tous les protagonistes de la vie publique – qu'ils soient anti-immigrés ou pro-immigration – le cadre et les règles du débat politique. Débat politique dans lequel des xénophobes acharnés et bien des démocrates sincères s'enfoncent dans une logique de diabolisation de l'immigration – légale et/ou illégale – avec comme corollaire obligé, dans l'un ou l'autre cas de figure, le durcissement de la législation sur les étrangers sans distinction de statut.

S'il est vrai qu'il est devenu banal d'avancer que l'immigration n'est pas la cause des maux dont souffre la France d'aujourd'hui, il faut, il me semble, aller jusqu'au bout de cette logique et affirmer de même, sans crainte, que l'immigration illégale n'est pas à l'ori-

gine des problèmes actuels de la France : chômage ou déficit du système de protection sociale. La crise qui frappe la plupart des pays du globe, avec plus ou moins de vigueur, en est la cause première. Néanmoins, elle n'explique pas tout. Ce n'est pas elle qui conduit à l'immigration illégale. On peut avancer :

– que la nécessité d'un volant de main-d'œuvre irrégulière – et aussi régulière – se fait sentir en période de forte activité économique (comme pendant les « trente glorieuses ») ;

– que le travail clandestin n'est pas suscité par l'immigration légale ou illégale, mais plutôt par la recherche d'un « ajustement » des coûts du travail par des employeurs peu respectueux de la législation du travail dans des secteurs spécifiques (textile, bâtiment et travaux publics, agriculture et services).

Bien entendu, il ne s'agit pas pour nous, en affirmant de telles idées de faire une quelconque apologie de l'immigration illégale. D'ailleurs, les frontières sont, somme toute, assez bien gardées, et ce n'est pas faute d'avoir atteint l'objectif utopique « d'immigration clandestine zéro » qu'on prétendra qu'elles sont des passoires.

Rappeler ces faits largement établis contribue à rendre tout à fait illégitime une focalisation des recherches de « sortie de crise » sur l'immigration, clandestine et illégale en particulier. Les solutions aux problèmes de la société française sont ailleurs.

L'immigration irrégulière est loin d'être un phénomène nouveau. Elle est intrinsèquement liée à l'histoire de l'immigration. D'oubliée et tolérée, elle devient une préoccupation plus affirmée dans les périodes de crise pour donner libre cours à des fantasmes divers : exagération du nombre de « clandestins », crainte de l'invasion par des « personnes inassimilables », etc. Nous sommes dans ce type de période où l'on voit cette thématique obsessionnelle du « clandestin » dans les discours sur les immigrés chez des personnalités « politiquement correctes » ou de « gauche », voire d'anciens immigrés d'Europe du Sud bien intégrés ! Nombre d'entre elles reprennent ce credo après un détour humaniste ou républicain pour légitimer leur participation au concert des petites phrases assassines sur les immigrés.

Qu'est-ce qui justifie ce soudain intérêt pour des « irréguliers » et comment interpréter les récents mouvements qui ont eu pour acteurs ces hommes, ces femmes et ces enfants sans statut légal et qui ont décidé de rompre le silence et d'étaler au grand jour leur condition ?

En vérité, le phénomène ne prend pas sens par le seul biais quantitatif. Le défi lancé par ces marginaux, jusqu'ici silencieux, à « une police de l'immigration », leur remise en cause presque désespérée des lois sur l'immigration, révèlent aussi de profondes mutations au sein des communautés migrantes. C'est d'abord la « familiarisation » qui touche non seulement les réguliers, mais également

bien des irréguliers et des précaires. Ce sont aussi les signes d'une saturation relative des mécanismes de solidarité communautaire devant les difficultés et les entraves persistantes à leur projet de sédentarisation et/ou d'intégration.

### **L'immigration d'Afrique noire : « des tirailleurs aux Blacks » (1)**

L'histoire de l'immigration d'Afrique noire et de son enracinement en France peut se résumer grossièrement à quatre filières migratoires significatives :

- la filière scolaire, la plus ancienne et, sans doute, la plus constante qui alimentera les mouvements politiques et culturels et indépendantistes ou assimilationnistes à partir de la fin de la première guerre ;

- la filière militaire qui s'est mise en place dès la première guerre mondiale (1914-1918) avec la mobilisation des colonies par la France (bataillons de tirailleurs sénégalais et d'Africains noirs participant aux combats en 1914-1918, 1940-1945 et dans les guerres coloniales qui ont suivi). Si la plupart des survivants sont rentrés à la fin de la guerre, certains sont restés et se sont installés en France ;

- les migrations de travail : après la première guerre, militaires démobilisés, navigateurs, travailleurs manuels originaires du continent sont recensés dans les villes portuaires (Marseille, Bordeaux, Le Havre, etc.) mais aussi à Paris. Les ressortissants de la vallée du fleuve Sénégal (Soninké et Toucouleur du Mali, du Sénégal et de la Mauritanie) sont déjà significativement représentés dans cet ensemble et leur part dans cette immigration africaine noire en France s'accroîtra par la suite ;

- les migrations des épouses amorcées aux débuts des années 70 au titre du « regroupement familial » prendront très vite la forme de migrations de travail.

L'arrivée des femmes entraîne un processus de féminisation, mais aussi de rajeunissement et de « familialisation » de l'immigration africaine qui donnera naissance à une seconde génération d'Africains noirs, citoyens français de droit (par le droit du sol) ou présumés tels depuis les lois Pasqua-Debré (remise en cause du droit du sol et option à l'âge de 18 ans).

A partir des années 70, on assiste aussi à une diversification des origines géographiques des migrants. Parallèlement à la pour-

(1) Mar Fall, *Les Africains noirs en France. Des tirailleurs sénégalais aux Blacks*, Paris, L'Harmattan, 1986.

suite de l'immigration des ruraux de la vallée du fleuve Sénégal, se développent des flux de citadins venant d'Afrique centrale principalement (Cameroun, Zaïre) mais comportant aussi des ressortissants des capitales et villes de l'Afrique occidentale, notamment sahélienne.

En fait, les années 70 annoncent la poursuite et le développement de toutes ces filières migratoires avec une modification du projet initial : ainsi, les migrations d'étudiants deviennent, avec la crise des États africains des migrations de travail et les migrations de travail, à l'origine tournantes et provisoires, tendent à être définitives. En somme, il y a une convergence de ces divers flux et projets migratoires vers un enracinement et une sédentarisation en France.

### **Une diversité prisonnière d'une perception stéréotypée marquée par l'histoire coloniale**

---

Deux générations (les migrants africains et les jeunes Franco-Africains issus de cette population) composent ce qu'on désigne communément par Africains, même si une césure fondamentale sépare ces deux générations.

A la différence des migrations précédentes, celles du Maghreb et d'Afrique subsaharienne sont le fait des ressortissants des anciennes colonies dont les pays d'origine entretiennent encore avec la France des relations complexes de domination, de subordination, mais aussi de « coopération ». Si ces migrants font montre d'un nationalisme modéré, ils sont cependant porteurs d'une exigence de reconnaissance de la part de la France pour tous les services rendus par les leurs à la « patrie » (engagement des tirailleurs sénégalais dans les deux guerres) et comme compensation du pillage colonial qu'ils ont subi. Ils exigent enfin du respect de la part des Français, car c'est la France elle-même qui « est allée les chercher chez eux quand elle en avait besoin ».

Du fait d'une décolonisation relativement paisible et de près de trois décennies de « coopération » avec la France, le traitement actuel des immigrés d'Afrique noire en surprend plus d'un, convaincus qu'ils avaient avec la France une relation privilégiée, en tout cas plus proches que les immigrés d'autres régions du globe. Il faut dire que la France elle-même se targue et se réclame de cette « amitié » et des liens séculaires tissés avec l'Afrique noire, qui participe au même projet francophone.

Immigration d'un peuple perçu comme mineur sans passé glorieux, vaincu, colonisé, puis « civilisé », celle-ci est mieux tolérée, quoique de façon paternaliste que celle qui provient d'Algérie, les

Français digérant difficilement leur défaite face au FLN et l'exode des « pieds noirs ». Les années 80 constituent un moment fort dans la réactivation de ce souvenir et élargit aux jeunes Beurs les ressentiments latents. Ces derniers interpellent la société française et ses institutions : au chômage des pères succèdent les difficultés de l'école à les « intégrer » dans le giron républicain. Les entreprises les laissent à leurs portes, la police, symbole et garante de l'ordre de la société dominante, entre en conflit ouvert avec eux. Le phénomène de la banlieue avec son syndrome chômage/précarité/immigration/insécurité/école en crise s'installe.

Dans les années 70 et 80, l'image que donne l'immigration africaine est somme toute relativement rassurante. Si l'immigration algérienne et maghrébine cristallise les antagonismes les plus voyants, la période du retour de la droite aux affaires de 1986 à 1989 (période dite de « cohabitation ») sera un temps fort du débat politique sur l'immigration. C'est aussi un moment décisif dans le durcissement de la législation sur les immigrés et dans le renforcement du contrôle des flux migratoires. A partir de cette date, la place du thème de l'immigration dans la vie politique sera de plus en plus marquée comme en témoigne la prolifération des lois sur les étrangers à chaque changement de gouvernement : lois Pasqua, lois Joxe, lois Méhaignerie, lois Debré (voir « Zoom sur... »).

### **Les années 90 et le « syndrome malien »**

Les années 90 marquent un tournant pour les Africains noirs. Leur perception se modifie fortement au cours de cette décennie en même temps qu'elle se trouve incarnée par l'image des ressortissants de la vallée du fleuve Sénégal improprement désignés comme « Maliens », terme générique désignant aussi bien des Sénégalais et des Mauritanien, des ethnies soninké, bambara, poular, etc.

Cette perception négative a été construite progressivement. En effet, le bon sens et l'opinion construisent l'image d'un groupe à travers des processus de mise en exergue de phénomènes particuliers amplifiés par des groupes de pression ou des institutions. Ainsi, des phénomènes comme la polygamie, l'excision, le désengagement apparent des parents dans l'éducation des enfants ont constitué des causes immédiates de friction entre Français et immigrés africains, notamment dans les cités. L'apparition de cette conflictualité et son durcissement dans l'espace résidentiel, qui s'exprime à travers les conflits entre groupes sociaux et à travers l'ethnisation des rapports sociaux de voisinage, constitue un effet différé de la crise dans le monde du travail.

La crise de l'emploi a, en effet, rompu bien des équilibres entre

immigrés et autochtones, et remis en cause une hiérarchie fondée par et dans le travail. Dès lors, l'habitat en tant qu'espace de cohabitation subit les vagues de cette rupture. A l'instar des Beurs, les Blacks connaissent de plus en plus une marginalisation produite par un « double handicap » : la non-insertion professionnelle et l'origine étrangère qui les rendent, aux yeux de certains, réfractaires aux normes locales de comportement. Cette vision insiste sur la dimension culturelle et pose l'intégration de la seconde génération presque dans les mêmes termes que celle des parents. On estime que ces jeunes de banlieue ne sont pas intégrables. Leur irruption de manière autonome (sans parrains politiques ou syndicaux français et sans soutien de leurs ambassades) sur la scène publique marque les débuts d'une contestation de leur exclusion ainsi que de celle de leurs parents.

### **Une immigration à l'intégration fragile et un sous-continent à faible valeur géopolitique**

---

Contrairement aux anciennes migrations d'Europe, caractérisées par le tarissement de la source, celles d'Afrique sont encore dans une phase de croissance potentielle.

Un postulat implicite guide la politique des pouvoirs publics français. Une Afrique exsangue et proche constitue un danger pour l'Europe qui redoute le déferlement de « hordes d'affamés » et de demandeurs d'asile africains vers son territoire. Une même crainte demeurée sans lendemain avait été suscitée en son temps par les Européens de l'Est après la chute du mur de Berlin.

Malgré ce bouclage policier, les États africains à genoux et soumis sont invités à garder leurs miséreux. La « coopération » avec eux devient ainsi le pendant d'une politique migratoire restrictive. Certes, l'ambiguïté et le louvoiement caractérisent l'attitude des États africains. Ils traînent parfois les pieds pour « coopérer », en fait pour prendre des mesures privant leurs pays et des régions entières de revenus substantiels sans toutefois oser désavouer ouvertement l'État français, leur principal bailleur.

L'intégration des immigrations récentes pose problème, dit-on souvent. Après avoir assimilé des générations de migrants, la France découvre subitement ses limites à intégrer les Arabes et les Noirs africains. Trop différents, pas européens. Trop musulmans, pas catholiques. Trop noirs, trop visibles. Bref, il leur manque les « qualités » qui faisaient le propre des migrations antérieures : européens, blancs et catholiques.

C'est par une singulière amnésie que ce tableau optimiste de l'assimilation des vagues migratoires précédentes est présenté à



l'opinion. Présenter l'intégration de ces « vieilles migrations » comme un processus paisible et sans heurts relève du mythe. Ces migrants ont aussi subi le rejet et la xénophobie, surtout dans des périodes de crise.

La crise qui frappe actuellement la société française compromet fortement l'intégration non seulement des couches populaires autochtones mais aussi de franges importantes d'immigrés appartenant par définition à ces catégories. Quand nous parlons d'intégration, nous avons à l'esprit des processus objectifs de participation des acteurs immigrés dans les rapports de travail et de consommation comme dans les relations sociales et politiques. Ces processus ne sont pas le seul fait des institutions et des pouvoirs politiques, même si leur action peut être décisive dans le devenir de ces populations et ne sont pas forcément incompatibles avec des phénomènes d'assimilation ou même de marginalisation et de précarisation. Si l'intégration peut épouser la forme de l'assimilation qui signifie l'oubli des origines, les mécanismes d'ethnisation bouleversent le schéma républicain français d'intégration. Au contraire de ce que l'on peut observer sous d'autres cieux, ce processus d'ethnisation est systématiquement stigmatisé. Cette construction de l'altérité semble illégitime dans l'univers mental français alors que ce processus de différenciation traduit une prise de conscience de l'intérieur et une volonté des acteurs immigrés. Les Français des couches populaires les renvoient à une différence qu'on leur reproche d'avoir et, ce faisant, on les oblige à la construire et à l'affirmer. En se comportant ainsi, les autochtones français se construisent, eux aussi, une distance socioculturelle que la crise tend à limiter en les réduisant au chômage et à la pauvreté. On peut parler ici de comportements de « petits Blancs » observés dans d'autres contextes sociologiques.

En définitive, l'intégration actuelle des Africains reste fragile et semble s'orienter, à l'instar de celle de bien d'autres nationalités, vers des formes de communalisation. La dimension communautaire garde une place essentielle dans les réseaux des acteurs. Ce maintien des différences communautaires au lieu de leur fusion dans l'ensemble national français interpelle fortement nombre d'observateurs. Le travail avait plus ou moins supprimé la barrière nationale et ethnique en instaurant un rapport de travail hiérarchique. La disparition de ce rapport de travail avec la crise et le chômage massif nécessite paradoxalement en maints endroits et en maintes occasions ces deux barrières.

*Mahamet Timera*  
Sociologue

## **Toujours Africains et déjà Français : la socialisation des migrants vue à travers leur alimentation**

**A**BONDAMMENT analysés en eux-mêmes, les mouvements migratoires l'ont été beaucoup moins dans les effets qu'ils entraînent sur la vie quotidienne de leurs protagonistes. Les modalités qui intéressaient le quotidien de l'insertion des immigrants africains sont restées longtemps du domaine du « confidentiel » (à la seule exception de quelques groupes originaires des régions transfrontalières du fleuve Sénégal).

Cette absence paradoxale d'une connaissance approfondie des influences exercées sur les individus par le changement de société était liée à la place longtemps mineure des migrations africaines dans le contexte général de la migration. Mais elle était surtout liée à la perception générale que la société avait des objectifs fixés aux mouvements migratoires et par conséquent aux présupposés théoriques et méthodologiques qui ont longtemps prévalu pour les penser et les analyser.

Dès ses débuts, et pendant de nombreuses années, la migration fut conçue et examinée comme un fait de nature essentiellement conjoncturelle, concrétisée par le déplacement temporaire d'une main-d'œuvre nécessaire au développement économique du moment, et dont la durée ne pouvait être que limitée et les influences que ponctuelles.

### **Des migrants si peu « temporaires » dans la vie de tous les jours**

---

Dans cet esprit, les modalités du « séjour temporaire » du migrant ne pouvaient être que le résultat d'une sorte d'arrangement « instrumental » entre passé et présent ; il ne s'agissait pas en conséquence d'une insertion proprement dite, et encore moins

d'un processus de socialisation, mais plutôt d'une situation passagère considérée comme peu susceptible de modifier à terme les structures établies. Dans ce cadre conceptuel, les conditions de vie des immigrés étaient couramment représentées par quelques-uns de leurs aspects les plus extérieurs. Si dans la plupart de ces représentations la part du quotidien restituée correspondait bien aux réalités observées, elles n'étaient pas moins simplifiées et, donc, limitées dans leur capacité à exprimer d'une manière significative la diversité des situations existantes. Elles ont amplement contribué à diffuser en une image unique ce que le quotidien avait de diversifié et de mouvant.

L'exemple le plus frappant de cette réduction de la représentation des modes d'insertion des immigrés est donné par la représentation qui a longtemps prévalu pour restituer les modes d'insertion des migrants africains. Limitée dans une large mesure aux résidents permanents des « foyers de travailleurs », elle englobait et résumait à elle seule toutes les diversités de la migration africaine, notamment celles liées aux différences d'origine géographique et aux modalités adoptées en fonction des positions sociales occupées après le déplacement (et donc des possibilités rencontrées et des contraintes subies).

A l'inverse de ces logiques, d'autres approches, davantage fondées sur les perspectives sociohistoriques et structurelles des mouvements migratoires, examinent ceux-ci en fonction des influences qu'ils ont sur la composition et le fonctionnement de la société. Elles constatent que tout déplacement sociospatial donne lieu à des processus interactifs, agissant à la fois sur leurs propres acteurs et sur l'ensemble de la formation sociale. Dans cette perspective, la situation actuelle de la majorité des agents sociaux issus de la migration africaine n'est pas celle d'un « séjour temporaire », mais d'une insertion à part entière, dont les mécanismes mènent à terme à une socialisation définitive. Ce constat de départ donne en conséquence une place prioritaire à la connaissance des modes d'insertion, et tout particulièrement aux formes empiriques qu'ils revêtent aux divers niveaux de la vie quotidienne.

C'est par l'observation attentive des pratiques et des conduites sociales quotidiennes qu'il est possible de saisir les influences du passé et du présent sur l'organisation de l'ensemble des faits de « la vie de tous les jours ». Elle permet d'identifier dans les pratiques matérielles et symboliques le maintien de composantes de l'ancienne socialisation et l'incorporation de nouvelles pratiques dont la variété et l'intensité indiqueront le degré des changements survenus selon les conditions fixées par l'insertion et le positionnement social des groupes et des individus. Cette démarche place le migrant au centre de la réflexion, comme l'agent actif d'un processus dont il est le protagoniste essentiel.

Des multiples domaines où se déroule la vie quotidienne, celui de l'alimentation offre pour l'observation des processus d'insertion une des situations concrètes les plus étendues et les plus variées. Il permet d'observer la socialisation à partir de plusieurs dimensions, distinctes les unes des autres mais toutes solidaires dans leur objectif, intéressant aussi bien les domaines du public et du privé, que de l'ordinaire et du festif ou de l'individuel et du collectif. Ici, l'activité alimentaire constitue un analyseur social permettant d'avoir accès au concret des processus et des phénomènes qui les accompagnent et de caractériser les nouveaux rapports sociaux dans lesquels les groupes et les individus évoluent dans le quotidien de leur insertion.

### **Conservatisme actif et innovation créatrice dans le champ alimentaire**

---

Les activités alimentaires ne sont jamais immuables, ni dans leurs formes ni dans leurs contenus. Produits de la condition et de la position sociale, elles varient incessamment en fonction de la qualité et de l'intensité des changements survenus dans les conditions socio-économiques des agents, dans leurs trajectoires socio-historiques ou dans les rôles qu'ils sont censés jouer au sein de la société. Tout changement accéléré d'environnement socioculturel est un changement du cadre des activités alimentaires et de leurs modalités. L'insertion dans un nouveau contexte est donc le lieu de production d'une nouvelle socialisation alimentaire qui englobe et intègre le fonctionnement concomitant de deux systèmes socio-culturels d'organisation de l'alimentation : celui du passé récent et celui du présent.

Dans les cas des migrations africaines, ces nouvelles dynamiques concernent globalement deux grands systèmes alimentaires, qu'il est convenu d'appeler « cuisine sahélienne » et « cuisine forestière », l'un à base de céréales (mil, sorgho, riz, maïs, etc.) et l'autre, à base de féculents (manioc, igname, banane plantain, etc.). Tous deux ont en commun la préparation d'un plat « complet » (ou « unique ») composé d'un aliment de base (céréale ou féculent) et d'une sauce d'accompagnement dont l'importance tient surtout à ses qualités organoleptiques et nutritionnelles (fournies par les épices, condiments et aromates divers et par l'apport en protéines, lipides et oligo-éléments). Ces deux principaux systèmes n'excluent pas l'existence d'autres systèmes combinant à des niveaux différents l'emploi des céréales et des féculents, ni la présence au sein de chaque grand système d'une multiplicité de variantes correspondant à la diversité des styles alimentaires communautaires ou régionaux existants.

Des premiers travaux sur les influences exercées par la migration sur l'alimentation (1), il est apparu que, dans la presque-totalité des situations observées, ces systèmes alimentaires ne restaient pas immuables ni statiques, et qu'ils étaient parcourus de dynamiques parfois contradictoires, mais toujours présentes ; de nombreux faits empiriques témoignaient à la fois d'un conservatisme actif et d'une innovation créatrice, suggérant l'existence de faits de continuité, de modification et parfois de rupture par rapport à la référence à un passé récent. Ainsi, par exemple, si la préparation de nombreux plats spécifiques tels que le thiébou diene, le mafé, le tiep, le yassa, le saka-saka, le foutou, le maboké, etc. conserve sa structure d'origine (l'aliment de base et la sauce d'accompagnement), les quantités et la qualité des ingrédients utilisés sont souvent modifiées et leur place dans la consommation hebdomadaire est de plus en plus réservée aux repas de week-end et, plus rarement, à ceux du soir en semaine. Parallèlement, l'adoption progressive de certaines préparations rapides, du type « steak-frites », « pâtes », « purée mousseline », est de plus en plus fréquente (notamment à la demande des enfants scolarisés), tandis que d'autres préparations (comme les crudités en général) ne sont qu'exceptionnellement adoptées.

La mise en place d'un dispositif permanent de collecte de données auprès de nombreux informateurs d'origines diverses (2) nous a permis de confirmer la majorité de ces premières constatations (en les élargissant à d'autres situations et à d'autres groupes que ceux observés lors des premiers travaux d'exploration) et de décrire dans le détail la plupart des pratiques et des représentations en cours.

D'une manière générale et quelle que soit l'origine géographique africaine et les styles alimentaires pratiqués, le passage d'un contexte alimentaire à un autre a des influences très sensibles sur la presque-totalité des dimensions publiques et privées de l'alimen-

(1) Voir E. Calvo :

« Migration et faits alimentaires », International Union of Anthropological and Ethnological Sciences, *First Intercongress, Symposium on Food and Nutrition*, Amsterdam, 22-25 avril 1981, 23 p. ;

« Migration et alimentation », in *Social Science Information*, Londres-Paris, Sage Publications, 1982, XXI, 3, pp. 383-446 et in *Cahiers de Sociologie économique et culturelle* (INHSEPP), n° 4, 1985, pp. 51-97 ;

« Aspects de l'itinéraire des styles alimentaires des groupes immigrés en France », in *Oxford Symposium Proceeding*, 1983, *Food in motion ; The migration of foodstuffs and cookery technics*, pp. 23-43, Londres, Prospect Books Ltd ;

« Les styles alimentaires dans les dynamiques d'insertion », *Hommes et migrations* (numéro spécial sur l'alimentation), Paris, 1987, n° 1105, pp. 7-15.

(2) Ce dispositif permanent d'enquêtes par questionnaires, entretiens semi-directifs et observation directe a recueilli des données quantitatives et qualitatives, auprès d'informateurs habitant la région parisienne et originaires pour la plupart de l'Afrique occidentale et centrale. Près de 2 000 questionnaires exploitables, des enregistrements d'entretiens et de comptes rendus d'observation directe furent réunis après plusieurs années de travail sur le terrain.

tation. Elles intéressent les modalités d'approvisionnement en aliments, les circuits pratiqués, la disponibilité en ingrédients « du pays », la qualité et la fréquence des produits employés, les procédures de transformation et de préparation des ingrédients, les « savoir-faire » et l'acquisition de nouvelles aptitudes. Elles concernent aussi bien les types de cuisines préparées et les plats les plus consommés, la structure des repas et les unités de commensalité et de sociabilité alimentaires, que les systèmes d'organisation socio-culturelle de l'alimentation englobant tant les représentations sur les fonctions de l'alimentation, sur les attributions des compétences que des estimations valoratives du « présent » et du « passé » alimentaire.

Dans toutes leurs dimensions, de la plus confidentielle à la plus explicite, des faits de permanence conservatoire s'accompagnent de faits de changement radical ; entre ces deux pôles apparaissent des faits intermédiaires, notamment par la mise en œuvre de stratégies et de procédures nouvelles témoignant de la recherche d'un réajustement, d'une conformité entre passé et présent. Par exemple, quand l'offre en ingrédients du « pays » à laquelle les consommateurs d'origine africaine ont accès n'est pas en mesure de répondre à leur demande économique, ou qu'elle ne correspond pas, qualitativement ou quantitativement aux modalités socioculturelles fixées par les pratiques qui règlent la préparation et la consommation des aliments, des réseaux informels d'approvisionnement se mettent en place et des procédures de substitution des ingrédients et de reconstitution des plats sont mises en œuvre. L'approvisionnement informel concerne la plupart des produits spécifiques avec une préférence pour les ingrédients des sauces, en particulier de ceux qu'on juge chargés de fournir la saveur, l'onctuosité et la couleur caractéristiques de la préparation : le beurre liquide, les huiles non raffinées de palme et d'arachide, le beurre de karité, les fruits-légumes tels que le gombo frais ou les aubergines « africaines », les feuilles-légumes (de patate douce, de manioc, d'oseille de Guinée, de gboman, de morelle noire, d'amaranthes, d'ignames, de taro, de niébé...), les feuilles et fruits-condiments (de baobab, de tamarin, de néré...), les viandes de gibier (de pintade, d'agouti, de phacochère, de buffle, d'antilope, de porc-épic, de civette, de pangolin...), les poissons, mollusques et crevettes (séchés et fumés), etc.

Les principales substitutions se font sur les aliments de base (mil, sorgho, maïs, fonio, manioc, igname, taro, etc.) et les multiples dérivés de la transformation artisanale (brisures, farines, couscous roulés main, pâtes, bâtons...); ces ingrédients d'origine constitutifs de la « pâte », de la « boule » ou du « tô » sont couramment remplacés par des semoules de blé (de mouture fine, moyenne ou grosse selon le produit substitué) additionnées,

comme liant de la préparation, de flocons ou de fécule de pommes de terre. Ainsi, dans l'insertion, ce type de remplacement fait de la cuisine « forestière » (à l'origine à base de féculents) une cuisine en grande partie à base de céréales. Des ingrédients de sauces sont également remplacés, notamment l'ensemble des légumes-feuilles et certains lipides comme l'huile « rouge » et le beurre de karité ; les épinards « en branche » (ou parfois congelés) sont le substitut le plus courant des feuilles de manioc, de patate douce, de gboman, de morelle noire, d'amaranthes, d'oseille de Guinée, d'arachide, de gombo, d'aubergine, de baobab, etc. (3).

Au-delà des caractères spécifiques aux « styles » sahéliens et forestiers, les circuits informels d'approvisionnement et les pratiques de substitution et de reconstitution de plats sont des faits communs aux deux systèmes quelles qu'en soient les variantes. Ils constituent l'un des éléments les plus marquants de la socialisation et ils contribuent assurément à la résolution des contraintes existant entre le contexte alimentaire actuel et les modes de consommation inespérés dans le passé. De toute évidence, ils maintiennent un équilibre entre présent et passé en empêchant des ruptures trop brutales qui nuiraient certainement au processus même de socialisation. Sous la forme de colportage, de don et contre-don, de troc et d'échange, ou de formes rudimentaires d'import-export, l'approvisionnement informel en produits du « pays rares et/ou chers », s'appuie sur divers types de réseaux sociaux de parenté et/ou d'amitié, en faisant jouer les liens de solidarité de l'entourage immédiat (qu'il s'agisse de la famille élargie ou du groupe d'interconnaissances). Ces réseaux fonctionnent plutôt sur le modèle de l'entraide et de la réciprocité que sur ceux des échanges économiques : celui qui donne, partage ou simplement apporte un « colis », entend rendre un service pour en obtenir ultérieurement un autre, pour « entrer » dans le réseau de ceux qui sont mieux insérés socialement ou tout simplement pour entretenir ou renforcer les liens déjà existants. Ces formes marquantes de l'actuelle socialisation alimentaire

(3) Ces éléments de synthèse sont extraits des résultats d'un premier programme d'exploitation des données collectées réalisé avec l'aide d'une subvention de la DGAL (MAPA-MENESR) : les premiers matériaux traités totalisent 1 784 questionnaires et plus d'une centaine de registres qualitatifs. Les principaux résultats, qui ont été réunis dans trois rapports de recherche (environ 1 100 pages), regroupent les aspects qualitatifs et quantitatifs de l'étude (431 p. et 336 p.), des glossaires et nomenclatures spécifiques aux groupes étudiés (2100 p.) et une vaste bibliographie thématique (141 p.).

Une deuxième convention de recherche DGAL (MAPA-MENESR)-CECOD prolonge actuellement ces travaux et elle permettra un examen plus approfondi des pratiques d'innovation et d'élaborer des nouvelles descriptions qualitatives. Pour des informations complémentaires sur les résultats obtenus et les travaux en cours, contacter l'auteur au CECOD-IEDES, Université de Paris I - Panthéon-Sorbonne, centre universitaire Saint Charles, 162, rue St. Charles, 75740 Paris cedex 15, téléphone : 331-45-58-18-99 ; télécopie : 331-45-57-31-69 - E Mail : [cecod@univ-paris1.fr](mailto:cecod@univ-paris1.fr).

des agents issus des migrations africaines explicitent les tensions existant entre le passé (comme référence à la norme intériorisée) et les nouvelles exigences du présent. Elles sont le lieu de résolution du conflit entre « ce qui doit être fait » et « ce qu'il est possible de faire » et, donc, de l'émergence de l'innovation alimentaire.

Cette situation entraîne la modification des logiques pratiques et symboliques, l'agencement plus ou moins harmonieux entre passé et présent de l'ensemble des dispositions intériorisées dans la socialisation antérieure et de celles acquises dans la socialisation actuelle. Elle conduit, en définitive, à l'émergence d'autres dispositifs de régulation de l'activité alimentaire et à la constitution de nouvelles modalités de consommation susceptibles d'entraîner, à leur tour, à court ou long terme, des modifications structurelles de l'ensemble du système alimentaire de la société.

Ces modifications suggèrent fortement que le passage d'un système alimentaire de type « sahélien » ou « forestier » à un système de type « européen » doit se comprendre non seulement comme une simple mise en relation statique entre deux modes de consommation distincts, mais comme le lieu de production de phénomènes interactifs de réajustement et de restructuration des logiques qui sous-tendent l'action alimentaire et modèlent les comportements.

### **Repli identitaire et assimilation indifférenciée ?**

---

Quels sens dégager de ces faits et quelle interprétation générale donner aux influences exercées par la mobilité spatiale et socioculturelle sur la composition, la structuration et le fonctionnement des « styles » alimentaires ? Aucune interprétation des faits alimentaires n'étant socialement neutre, celles qui intéressent particulièrement les groupes d'origine africaine le sont encore moins. Si l'on prend en compte le fait que la définition controversée de leur place et de leur statut dans la société est un des enjeux politiques majeurs des tensions et conflits actuels, toute interprétation des faits risque de contribuer à la construction de généralités légitimant soit l'intégration, soit l'exclusion. Dans ce contexte social, quelle interprétation donner aux phénomènes de permanence, d'abandon, de changement ou de remodelage ? Les faits de maintien sont-ils l'expression d'un conservatisme actif, d'un attachement à des filiations culturelles irréductibles ? L'abandon et le changement de certaines habitudes sont-ils l'expression d'une acculturation et, à terme, d'une assimilation indifférenciée ? La modification des logiques, pratiques et symboliques et les faits d'innovation sont-ils annonciateurs d'un syncrétisme alimentaire, d'une forme combinée d'éléments de différenciation et d'indifférenciation ?



Deux schémas principaux dominent actuellement les cadres explicatifs appliqués par la recherche universitaire aux questions liées à la migration : « l'identitaire » et « l'assimilationniste ». Leurs principes sont antinomiques, mais l'un et l'autre s'appuient sur une perception plus culturaliste que sociologique de la réalité : ils s'exposent aux mêmes dérives, celle de la construction d'une socioculturalité irréductible ou celle de l'affirmation d'une indifférenciation universelle.

Ni l'une ni l'autre de ces deux perspectives ne répond pleinement à toutes les interrogations posées par l'observation empirique. De plus, elles ferment la voie à une troisième orientation, fortement suggérée par les faits empiriques, moins rigide et plus nuancée, tenant compte à la fois de ce qui appartient au processus d'insertion lui-même et de ce qui est commun à tous les groupes. Ainsi, les faits alimentaires seraient moins le produit d'un déterminisme culturel immuable que de celui des conditions accordées aux groupes pour leur insertion et en conséquence, de la position qui leur serait réservée dans la structure sociale.

\*\*\*

De nombreuses interrogations sont actuellement soulevées par l'état de la connaissance des « styles » alimentaire et par le dénouement des conflits actuels sur la place des groupes issus de la migration au sein de la société. Dans le domaine particulier de l'alimentaire, les pratiques et les représentations n'ont pas encore accédé pleinement à l'identité sociale, ni à l'intégration institutionnelle. Il convient de dépasser les limites imposées par les travaux ponctuels (souvent tributaires de « l'anecdotique alimentaire ») qui véhiculent des évidences du sens commun et n'ont pas un degré de « représentativité » suffisant pour utiliser les mesures et réaliser des comparaisons.

Ce dépassement offrira l'occasion de démontrer, par exemple, qu'un même fait d'innovation, comme celui de la substitution des ingrédients et de la reconstitution des plats, ne peut être expliqué par des hypothèses simplificatrices qui le rattacherait directement à tel ou tel caractère spécifique ou trait particulier à une fraction ou à la totalité d'un groupe, mais qu'il leur est commun et lié à des phénomènes plus généraux dont les origines sont à chercher dans les processus de restructuration sociale en cours.

*Emmanuel Calvo*  
 CECOD (CNRS, ER 543)-LEDES  
 (Université de Paris I)

## Les migrations africaines vers l'Afrique du Sud de l'apartheid à Mandela : la pompe aspirante toujours discriminante

L'OUVERTURE de la transition politique sud-africaine a attiré depuis 90 un nombre croissant d'étrangers, en premier lieu des pays voisins, du Mozambique à l'Angola, mais aussi du reste de l'Afrique. Cet afflux a été et demeure dans l'ensemble, fort mal ressenti par une population qui assimile tous ces étrangers à des « *illegal immigrants* » ou « *illegal aliens* » dont le statut est criminalisé (*Aliens Control Act*, 1991-1995) (1).

La tournure passionnelle qu'a prise la question (manifestations, expulsions *manu militari* de la *township* d'Alexandra en 1994-1995, agressions verbales et physiques, constitution de groupuscules anti-immigrés, etc.) s'explique par le fait que l'afflux des nouveaux étrangers facilité par le relâchement du contrôle aux frontières, s'est conjugué avec une production interne massive d'« illégaux ». L'institution d'une citoyenneté non raciale sud-africaine a, en effet, entraîné la transformation en « *illegal aliens* » de centaines de milliers d'immigrés provenant des pays voisins (Mozambique, Lesotho et Zimbabwe surtout) dont la présence était tolérée sous l'ancien régime grâce au système d'apartheid où les frontières de l'illégalité et de l'« étrangeté » traversaient l'intérieur même du pays et de sa population. Qu'il fût sud-africain ou étranger, un Noir devait justifier sa présence dans le territoire « blanc », que délimitaient les frontières internes des bantoustans et, dans le territoire même, celles des zones de résidence autorisée des Noirs (*townships*). A l'abri de cette frontière, cependant, de nombreux originai-

(1) Cet article se fonde sur un travail d'enquête mené au cours de missions successives en Afrique du Sud depuis décembre 1993, à l'invitation de l'Institute for Social and Economic Research de l'Uni-

versité de Durban-Westville, puis du département de recherche de l'Institut français d'Afrique du Sud (IFAS) avec le soutien du département Sud de l'ORSTOM.

res des pays voisins se sont implantés dans les zones africaines rurales et urbaines. La transition constitutionnelle (2) a entraîné l'effacement de ces frontières et le processus concomitant de l'institution d'une identité sud-africaine incluant toutes ses composantes « communautaires » (aujourd'hui encore couramment baptisées « nations ») a réduit la population des « illégaux » aux seuls (Noirs) étrangers.

### **L'héritage de l'apartheid : l'obsession du contrôle des mouvements de population**

A chacune des étapes essentielles de son devenir depuis plus d'un siècle, l'Afrique du Sud a connu des débats intenses autour de l'immigration (3), clef du développement du pays, mais aussi facteur politique discriminant dans les affrontements ethno-nationalistes. La définition de l'appartenance au peuple sud-africain a toujours fait l'objet de revendications et d'exclusions alors que l'immigration, blanche et noire, devait être la « norme » (4)... Enjeu important du conflit anglo-boer, la question fut, dès le départ, très sensible notamment avec le statut des « *uitlanders* » arrivés en masse au Transvaal suite à la découverte de l'or. Dans l'Union sud-africaine britannique, l'immigration fut, dès 1913, restreinte aux Blancs à travers l'exclusion de ceux qui ne savaient ni lire, ni écrire une langue européenne. Un système d'exemption permettait au ministre d'autoriser l'entrée de la main-d'œuvre étrangère dans le cadre du système du travail migrant. La montée en influence des nationalistes afrikaners a radicalisé la donne, l'immigration étant considérée indispensable au renforcement de la « race blanche », mais aussi propice à l'afflux en nombre d'étrangers éventuellement « inassimilables ».

C'est ainsi que le gouvernement d'« unité nationale » (1930-1939) fit adopter, en 1937 et en 1939, deux lois sur le contrôle et l'enregistrement des étrangers, permettant de refouler les « non-blancs » et de contenir le flux de ceux qui n'étaient pas des blancs tout à fait comme les autres, tel les juifs fuyant l'extermination nazie. « *Une personne sur quatre entrée cette année dans l'Union était un Hébreu, généralement de type inférieur... La population européenne de l'Union est petite et tout doit être fait pour la renforcer et garantir la qualité de toute addition nouvelle, afin de préserver sa position eu égard aux hordes d'habitants indigènes et de couleur...* », déclara-

(2) Par l'acte même des élections, celles-ci ayant eu lieu dans un cadre législatif inchangé quant à la citoyenneté.

(3) Sally Peberdy le démontre par ses travaux d'archives (communication pri-

vée). Cf. M. Edmunds, « Migration policy flows being ironed out », *The Mail and Guardian*, 17 janvier 1997.

(4) Cité par Sally Peberdy, in M. Edmunds, 1997, *op. cit.*

rait déjà un document gouvernemental de 1926 (5). Cette législation restera en vigueur sous l'apartheid, et elle est toujours à la base de l'actuelle : l'ancien régime l'aura seulement complétée pour faciliter l'immigration massive d'Européens tout en interdisant l'immigration africaine, réduite au statut d'une *migration* par définition temporaire.

Le système du travail migrant s'étendait sur toute la région en « pelures d'oignon » (6), avec son centre névralgique réservé aux Blancs et ses périphéries successives – bantoustans autonomes, bantoustans indépendants, États BLS (Botswana, Lesotho, Swaziland) et États voisins plus ou moins inféodés (Mozambique, Malawi, Zimbabwe). Le système d'exploitation coloniale de la main-d'œuvre régionale, formalisé par des accords passés notamment avec les colonisateurs portugais en Angola et au Mozambique (7), s'articulait ainsi à l'apartheid en tant que système de ségrégation territoriale de ses « nations » ethniques et système d'appropriation exclusive de la quasi-totalité des richesses et de la souveraineté politique par la minorité blanche.

Dès 1958, le gouvernement sud-africain prit des mesures pour interdire l'immigration africaine en provenance des pays voisins, au profit exclusif d'une « migration » temporaire dans le cadre du système centralisé du travail sous contrat, pour les mines essentiellement. A compter de 1963, les migrants n'eurent plus le droit de faire venir femmes et enfants, et entrer sans visa ou permis devint un délit. Le rêve des promoteurs de l'apartheid était de transformer l'ensemble des Africains en travailleurs *migrants* et non en *immigrés* alors qu'un mineur étranger passait, en moyenne, quinze ans de sa vie en Afrique du Sud, et que la recherche d'une plus grande productivité conduisait les compagnies minières à une politique de stabilisation de leur main-d'œuvre étrangère.

Parallèlement à ce système, le régime d'apartheid mit en œuvre une politique de recrutement d'immigrants d'origine « européenne » pour contrebalancer le déficit démographique chronique de la population blanche et le manque de plus en plus problématique de main-d'œuvre qualifiée. Un ministère de l'Immigration

(5) H. Kotzé et L. Hill, « Illegal immigration in a democratic Southern Africa : Polemic and perception in search of Policy », *Conférence biennale de la South African Political Studies Association, université de Stellenbosch*, 27-29 sept. 1995, 2.

(6) F. Wilson, « The real heart of apartheid », *South African Outlook*, mars 1980.

(7) Un décret de l'administration portugaise de 1926, rappelé en 1962, faisait de tout homme angolais de 18 à 55 ans un travailleur migrant potentiellement

redevable de 6 mois de travail dans le pays, et de 6 à 12 mois en dehors. On estime à un million le nombre d'Angolais qui, en 1962, avaient émigré de ce fait au Botswana, en Zambie, au Zaïre et en Afrique du Sud.

A. Adepoju, « International migration in Africa South of the Sahara », in R. Appleyard, *International migration today*, vol. 1 : *Trends and Prospects*, Unesco/University of Western Australia, 25, 1988, pp. 17-88.

fut réinstitué en 1961 pour mener des campagnes de recrutement en Europe entre 1960 et 1990 en usant de nombreuses incitations (prise en charge des frais de transport et naturalisation quasi automatique).

La multiplication des conflits armés – forces de sécurité/ANC, guerre du Mozambique et d'Angola, affrontements Inkatha Freedom Party et ANC au Natal et dans le Rand – a activé toutes sortes de trafics : armes, drogues, ivoire, cobalt, etc. (8). La guerre au Mozambique entraîna aussi, entre les années 70 et 90, l'afflux d'au moins 350 000 réfugiés (9), dont la présence fut légalisée en 1986, mais uniquement dans les bantoustans du nord-est du pays.

Deux changements essentiels sont venus modifier cette politique avant, et dans les premiers temps de la sortie de l'apartheid : la suppression de l'*influx control* en 1986, qui ouvrit les villes aux Africains de l'intérieur comme de l'extérieur, et la politique de restriction de l'immigration « blanche » aux seuls candidats pourvus en capitaux et qualifications. Depuis l'abolition du *pass* en 1986, l'*Aliens Control Act* était devenu le principal instrument légal de contrôle des mouvements internes de population. Il fut révisé par le gouvernement De Klerk, en 1991, pour réprimer les entrées et emplois d'illégaux dans le pays.

### **La politique migratoire musclée de la transition : de la préférence nationale à la préférence sous-régionale**

Lors de la transition, la politique d'immigration menée par Buthelezi, le nouveau ministre de l'Intérieur, sera radicalisée dans la pratique et dans la loi (amendements de septembre 1995 aux lois sur le contrôle des étrangers et sur la citoyenneté). C'est que l'ANC souhaitait ouvrir aux seuls Sud-Africains, et, en priorité aux Sud-Africains noirs, les emplois qualifiés. Cette politique de « préférence nationale dans l'emploi » a fait ainsi chuter de 15 000 à 5 000 par an le nombre d'immigrants légaux de 1990 à 1995. Cette politique est aujourd'hui contestée au vu de l'hémorragie persistante en personnes qualifiées, plus importante qu'il n'est officiellement reconnu (10). Pour lutter contre l'immigration illégale, tous les moyens ont été employés : centralisation des contrôles aux frontières, déploiement des « unités de dépistage intérieur (ITU) » dans le pays et encouragement de la dénonciation des suspects. Résultat : le pays a procédé à plus de 600 000 rapatriements forcés vers

(8) S. Ellis, « The business of crime », *The Mail and Guardian*, 35, avril 1997.

(9) C. Dollan, « Policy Challenges for the new South Africa », in R. De Villiers, M. Reitzes, « Southern African Migration :

Domestic and regional policy implications », contribution au séminaire CPS, Johannesburg, 10 avril 1995, pp. 53-58, 54.

(10) *Southscan*, XII, 7, 53.

le Mozambique, le Zimbabwe et le Lesotho principalement. Correctif apporté à cette politique musclée, la mise en place d'une procédure d'asile s'est faite en 1994-1995, suite aux accords avec le HCR en 1993, concernant les réfugiés mozambicains. De très nombreux immigrés utilisent ce statut temporaire d'« *asylum seeker* » pour ne pas tomber dans l'illégalité.

Si le droit de vote fut accordé pour les élections d'avril 1994 aux travailleurs migrants étrangers résidant depuis 1986 et ayant demandé un permis de résidence permanent, il fallut attendre 1996 pour que soit mise en œuvre, sous la pression du Mozambique, une opération de régularisation des « illégaux » originaires des 12 pays de la Conférence de développement de l'Afrique australe (SADCC). Cent mille ont été régularisés sur plus du double de demandeurs (11). Les restrictions administratives à ces régularisations font l'objet de critiques de la part de la centrale syndicale Cosatu (Congress of South African Trade Union).

Avec la complicité de la police, des autorités et des leaders politiques, la xénophobie transforme les immigrés en boucs émissaires du chômage et des manquements de la politique sociale. Bavures policières, chasse au faciès, délations et pratiques secrètes arbitraires du Bureau de l'immigration, ont cependant provoqué des réactions dans l'opinion (églises, monde de la recherche, associations) obligeant le régime à prévoir des procédures de recours.

Ces militants associés au mouvement ouvrier (Cosatu), combattent pour une politique de « préférence régionale » qui a conduit aux régularisations citées plus haut. Une commission indépendante a été mise sur pied pour réexaminer la politique de l'immigration.

### **L'attraction du pays de Mandela sur les « autres Afriques », alternative à l'immigration vers l'Europe ?**

On ne peut s'étonner que les Africains venus des « autres Afriques » (centrale, occidentale et orientale) soient considérés comme des réfugiés économiques non qualifiés et des immigrants « organisés », cherchant à profiter sans scrupules du changement démocratique du pays (12). Si les originaires d'Afrique centrale (Angolais et Zaïrois) sont les plus nombreux, viennent ensuite ceux d'Afrique de l'Ouest (Nigériens et Ghanéens comme francophones sahéliens), puis d'Afrique de l'Est (Ougandais, etc.) et, enfin, du Nord (Marocains). Zaïrois et Ougandais avaient ouvert la voie à

(11) M. Edmunds, « Asylum rush swamps government », *The Mail and Guardian*, 14 mars 1997, p. 12.

(12) Colonel Brian Van Niekerk, *Ille-*

*gal Immigrants. Their negative contribution to safety and security in South Africa*, 1995, 13 p.

partir de 1985 en occupant des emplois d'ingénieurs dans les mines ou de médecins et professeurs dans les bantoustans « indépendants ». Aux originaires des pays partisans du « dialogue » avec le régime de l'apartheid (Côte-d'Ivoire, Gabon, Zaïre) vont succéder tous ceux qui veulent partir de pays pauvres ou en guerre. L'accélération de l'histoire africaine après la chute du mur de Berlin va modifier la donne.

Alors que l'Afrique du Sud s'ouvrait au continent et au monde (lignes aériennes directes, facilités de visa), l'Europe des Cinq (France, Bénélux et Allemagne) signait l'accord de Schengen (juin 1990) et l'Afrique francophone se lançait dans un processus chaotique de démocratisation. Incomparablement riche selon les normes africaines, dotée d'infrastructures, d'industries et de services qui fonctionnent, l'Afrique du Sud n'a-t-elle pas l'avantage de se situer... en Afrique ? Qui plus est, elle offre des biens manufacturés à moindre prix que la lointaine Europe, s'avère ouverte au troc, pénétrable aux trafics, branchée sur la technologie « anglo-saxonne », tout en étant dotée d'universités réputées. Affectivement et idéologiquement aussi, grâce à l'aura extraordinaire de Mandela et à la réussite de sa révolution négociée, l'Afrique du Sud « rachète » un continent tout entier et lui redonne des chances de s'en sortir. On comprend que nombre d'Africains extérieurs à la SADC aient voulu « en être », même s'ils ne sont, peut-être, que moins de 10 % des deux millions d'immigrés « régionaux » selon la DBSA (Banque de développement sud-africaine).

S'ils sont négligeables quantitativement, ils comptent économiquement dans la mesure où ce sont souvent des citoyens qualifiés, à la mentalité d'entrepreneurs. Alors que les immigrés « régionaux » s'installent surtout en périphérie des centres urbains, dans les *townships* ou les camps de squatters, eux visent les lieux centraux, ceux du business. Ils résident pour les plus riches dans les banlieues blanches (nord de Johannesburg), les quartiers « gris » des classes moyennes blanches conquis par les Noirs, puis les immigrés (Joubert Park, Hillbrow, Berea, etc.) (13). La plupart de ces immigrés sont des jeunes urbains formés, ayant fait souvent des études supérieures qui se sont tournés vers l'Afrique du Sud pour s'en sortir puisque la France et l'Europe fermaient leurs frontières. Certains cependant, originaires d'Afrique de l'Ouest, œuvrent comme commerçants informels dans le cadre de réseaux transcontinentaux. Cette population jeune et dynamique se lance dans l'import/export et les services à l'aide de réseaux familiaux et autres pour satisfaire les demandes sud-africaine et interne au groupe,

(13) De 1965 à 1991, Joubert Park et Hillbrow passeront d'une population à 70 % blanche à une population à 66 % noire. Et le quartier voisin de Berea comptait en 1994, 70 % d'étrangers selon l'ONG Planact.

quand ce n'est pas dans des trafics et trocs illicites, grands ou petits (voitures volées, drogue, etc.). Ils occupent des créneaux dans l'artisanat local et la sous-traitance, dans la restauration et l'hôtellerie ; dans le commerce alimentaire ou l'habillement comme dans le tourisme, la coiffure, l'enseignement, le tourisme, voire le show-business... Leurs vendeurs, serveurs et employés sont souvent sud-africains.

L'Afrique du Sud n'est pourtant pas l'eldorado pour ces migrants notamment francophones : hostilité de la société dans son ensemble, contrôles policiers incessants, criminalité effarante, administration tâillonne et corrompue, conditions très difficilement franchissables pour faire des études, trouver un emploi et mener une activité normale... Depuis 1993 cependant, grâce à la procédure de demande d'asile comme à la lutte contre la criminalité, et surtout, à la ténacité et à l'entraide, les immigrés francophones résistent de mieux en mieux, et les signes d'une installation à long terme se multiplient (lieux de culte, de rencontre, entreprises durables). En dépit des obstacles, leur nombre augmente à vue d'œil, attestant que cet espace mi-familier, mi-étranger qu'est l'Afrique du Sud, à mi-chemin entre l'Afrique et l'Europe, leur sert d'alternative à la migration vers celle-ci (qu'il s'agisse de l'approvisionnement en produits manufacturés d'import-export, de formation, d'activité, de résidence), à moins qu'ils ne s'en servent comme d'un sas en direction du monde anglo-saxon.

**Antoine Bouillon**

GDR 846 CNRS « Afrique australe », chercheur associé au département « Conditions de vie et développement » de l'ORSTOM

## BIBLIOGRAPHIE

BOUILLON (A.), *Les Amagongo, immigrants africains francophones en Afrique du Sud*, Johannesburg/Paris, IFAS/ORSTOM, septembre 1996, 168 p. + bibliogr. multigr.

CRUSH (J.) et JAMES (W.) (ed.), *Crossing Boundaries. Mine Migrancy in a Democratic South Africa*, Le Cap/Ottawa, IDASA/IDRC, 1995, 233 p.

REITZES (M.), *Insiders ans Outsiders. The Reconstruction of Citizenship in South Africa*, CPS, Social Policy series, VIII, 1, février 1995, 36 p.



## Témoignage

### La grandeur de la France à l'aune d'un consulat

**B**ILLET aller-retour OK, certificat d'hébergement, attestation d'allocation de devises délivrée par une banque, d'un montant de 140 FF pour chaque jour passé en France, attestation sur l'emploi et de congé ou justificatif de ressources, attestation sur l'honneur de retour au pays, légalisée par les autorités malgaches : telles sont les pièces requises du commun des Malgaches désireux de séjourner moins de trois mois en France. Mais cette liste n'est pas limitative. Le consulat peut exiger tout autre document, outre les 280 FF environ de droit de visa – l'équivalent de la solde mensuelle d'un instituteur du public ayant une vingtaine d'années d'ancienneté. Il est vrai que ce n'est pas dans le monde des petits fonctionnaires que se recrute la majorité de ceux qui vont au-delà des mers. A moins que l'on ait des proches installés en France qui vous invitent. Certains préfèrent même renoncer à rendre visite à leurs enfants, irrités, sinon choqués, par la lourdeur de la procédure pour l'obtention d'un visa, comme ce père de famille qui s'en est expliqué dans une revue tananarivienne.

Depuis le vote de la loi Debré, la presse malgache essaie, de différentes manières, d'attirer l'attention des autorités françaises sur un problème qui n'est pas nouveau mais qui, d'après les usagers, s'est aggravé. Et si, à notre avis, les queues sont moins longues aux guichets des visas, on peut mettre cela, en partie, sur le compte d'une meilleure organisation du service. Cependant, les raisons se trouvent aussi du côté malgache. Tarifs aériens encore élevés, malgré une baisse appréciable depuis un an sur les prix en basse saison, préférence accordée au tourisme dans l'île ou renonciation aux voyages outre-mer pour ne pas avoir à solliciter un visa. Certains se demandent même « s'il faut encore aller en France », un pays qui, pour un grand nombre de Malgaches, représente pourtant à lui seul l'*an-dafy*, l'outre-mer. Héritage de l'histoire et perception

compréhensible lorsqu'on sait que 60 000 Malgaches vivent en France et 20 000 Français à Madagascar (la plus importante communauté dans le continent africain, selon l'ambassadeur de France). Or, c'est toujours avec beaucoup d'appréhension que la plupart de ceux qui veulent ou doivent aller en France se présentent au service des visas.

Parmi ceux qui demandent un visa, certains s'inquiètent du devenir de leur dossier laissé « en consultation ». Il en est qui redoutent un refus non motivé car, selon la formule consacrée, le consulat n'est pas tenu de justifier ses décisions. D'autres encore appréhendent tout simplement d'avoir affaire à telle ou telle personne qui, dans le milieu malgache, a la réputation d'être intransigeante ou même dissuasive. En tout cas, lorsque la conversation glisse sur la question des demandes de visa pour la France, l'unanimité se fait sur un constat, à savoir le caractère pénible de la démarche. Il n'est pas de Malgache qui ne raconte ses propres déboires ou ceux d'un parent, d'une connaissance. La presse tananarivienne en parle fréquemment depuis quelques temps. Amené, dans le cadre des relations avec des universités françaises ou des fondations de recherche, à fréquenter le service des visas, je résumerai ainsi la question. Dans le territoire français qu'est le consulat, l'accueil des étrangers (qui ne devraient pas tous être *a priori* considérés comme des immigrés clandestins en puissance) a autant d'importance que le respect, de leur part, de la souveraineté de la France qui suppose celui de ses représentants et de la législation en vigueur.

Les Malgaches, qui, habituellement, suivent d'assez près l'actualité politique française, espèrent d'un gouvernement de gauche un allègement de la procédure pour l'octroi des visas de court séjour, ce qui ne signifiera pas, bien sûr, un relâchement du contrôle des flux migratoires. Chacun sait pourtant que, dans ce domaine, on restera évidemment bien loin du principe de la réciprocité. En effet, sur la pression des institutions de Bretton Woods, et pour la promotion du tourisme, le gouvernement malgache a libéralisé presque entièrement l'entrée dans l'île. Imagine-t-on seulement que des Malgaches puissent s'embarquer sans visa et le demander à leur arrivée à Roissy ou à Orly, en étant presque sûrs de l'obtenir ? Certes, dans le concert des nations, Madagascar fait partie de ces pays dont la pauvreté limite considérablement la marge de manœuvre, mais il est normal que les Malgaches n'apprécient pas que l'on exige si peu des étrangers en visite chez eux et que l'on multiplie au contraire les tracasseries à leur endroit. Ne pourrait-on, des deux côtés, réviser les réglementations des visas pour qu'elles s'inscrivent mieux dans la perspective d'une véritable coopération ? Il n'est pas logique d'encourager quelqu'un à défendre les couleurs de la francophonie – Madagascar abritera bientôt les troisièmes jeux de la francophonie –, à consommer français (des

Malgaches en arrivent à distinguer les Peugeot ou les Renault de voitures « étrangères » !), à s'intéresser, grâce aux médias, à la vie en France et, d'un autre côté, le dissuader de visiter ce pays. Madame Monique Ben Guiga, sénatrice des Français de l'étranger, a stigmatisé une telle attitude lors de son passage à Antananarivo en mars dernier.

Ces considérations ne doivent pas occulter cependant la relation humaine qui se noue dans les consulats. Il est curieux que le consul de France lui-même ait, à la suite de nombreuses récriminations, jugé opportun de se pencher sur la question du personnel chargé des visas qui dépend étroitement de son autorité et donc de ses instructions ! Si ces personnes n'ont pas à enfreindre la réglementation de leur pays, leurs interlocuteurs sont en droit d'espérer qu'ils auront à dialoguer avec des personnes ouvertes, capables d'une intelligence des situations les plus diverses et prêtes à favoriser les échanges entre les pays. Cela exige le rejet des préjugés de toutes sortes, une bonne écoute et la volonté d'aider à trouver des solutions aux problèmes de requérants dont la cause leur semble défendable. Je plaiderais à la fois pour un accueil courtois et compréhensif et un allègement de la procédure. Il est clair cependant qu'on ne peut transformer le personnel consulaire en agents des renseignements généraux et l'on est en droit de s'étonner que leurs syndicats ne posent pas les bases d'une pratique déontologique qui fasse honneur à la France !

En effet, traiter tout un chacun comme un immigré clandestin en puissance est proprement scandaleux. D'aucuns craignent même que, las des exigences en matière de visa, leurs collègues du continent africain ne se tournent, de plus en plus, vers d'autres pays. Ce qui serait dommage pour la recherche française.

*Une Malgache*

## Embellie ?

**(MFI) Les conditions de délivrance des visas de court séjour pour la France devraient bientôt s'améliorer. Des recommandations allant dans ce sens ont été données par le ministère français des Affaires étrangères aux ambassades en Afrique. Des mesures concrètes vont être prises suite à la sortie le 31 juillet 1997 du rapport Weil sur l'immigration.**

Le ministère français des Affaires étrangères a réagi dès le mois d'avril dernier. Les conditions de délivrance des visas dans les ambassades étaient devenues pour beaucoup d'Africains inacceptables : accueil désastreux dans des locaux vieillots, humiliations... Le Quai d'Orsay a donc rappelé aux consuls, dans une note circulaire, leur mission : veiller à la qualité de l'accueil des étrangers et favoriser leur venue en France dans de bonnes conditions. Et ce particulièrement pour les universitaires, les avocats, les cadres qui contribuent aux échanges bilatéraux entre la France et les pays d'Afrique francophone. Une volonté réaffirmée le 28 août par le ministre des Affaires étrangères, Hubert Védrine, qui a tout particulièrement « sensibilisé » les ambassadeurs réunis à Paris pour leur conférence annuelle sur la nécessaire adaptation de la politique des visas incluse dans la nouvelle politique d'immigration. Le rapport sur l'immigration de l'universitaire Patrick Weil, remis au Premier ministre Lionel Jospin le 31 juillet recommande « *la simplification des démarches administratives pour les étudiants et les enseignants* » et « *une meilleure formation du personnel consulaire* ». Ce qui devrait se traduire selon le Quai d'Orsay par « *des travaux dans les ambassades pour rendre les salles d'attente plus agréables mais aussi une sensibilisation des agents afin qu'ils réduisent les démarches inutiles* ». Deux limites cependant à cette évolution : le budget sera maintenu en l'état et il ne s'agit en aucun cas de remettre en cause le contrôle des flux migratoires. Le souci est donc uniquement d'éviter « *tout contrôle superfétatoire* » tout en « *soulageant l'administration* ».

Source : RFI, *Culture société*, n° 585, 29 août 1997. Avec l'aimable autorisation du RFI-MFI, agence multimédia.

Été 1996. Les Français découvrent, lors de l'assaut policier de l'église Saint-Bernard à Paris, les « sans-papiers » africains. Les Africains francophones tombent des nues en constatant comment les traitent ceux qui les ont colonisés. Bien que représentant moins de 7 % des migrants installés en France, ils ont subi l'épreuve des politiques d'endiguement, depuis 1975, qui se renforcent à chaque alternance politique. Le contrôle toujours plus strict de l'immigration est l'objet de surenchères en période de récession économique et de montée de l'extrême droite, malgré les atteintes aux droits de la personne qu'il implique. La France donne ainsi d'elle une image négative, réduisant sa capacité d'attraction. Dans le même temps, les candidats à la migration augmentent dans une Afrique mal développée et marginalisée où ajustement structurel, guerres civiles et restaurations autoritaires précipitent les départs.

Quel est l'enjeu réel de cette politique de l'immigration supposée pourchasser les clandestins ? Favorise-t-elle l'intégration des migrants installés ? L'économie « sans frontières » peut-elle s'accommoder de mesures de fermeture de ce type ? La politique de retour comme le développement des régions d'origine ne sont pourtant pas de nature à amoindrir cette pression migratoire qui s'exerce sur l'Europe. L'Afrique du Sud de Mandela, plus proche, est-elle susceptible de recevoir les flux prévisibles ? Quel est le prix à payer pour ces mesures qui découragent les élites de venir dans l'Hexagone ?

Avec ce dossier, *Politique africaine* s'interroge sur les rapports de la France avec les migrants africains présents sur son territoire.

La rubrique « Débats » aborde deux aspects importants dans l'étude du politique en Afrique : les difficultés de l'expression de la marginalité politique, voire de l'opposition politique, ainsi que le rôle économique, social et politique des grandes commerçantes africaines.

*Au sommaire également : la démocratie au risque du prophétisme, les enjeux du recensement de 1989 au Kenya, les Comores, la compétition foncière au Kivu.*